



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

*
* *

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 18.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT profite de cette séance pour faire un bilan de l'année écoulée en évoquant les points majeurs suivants :

- le projet Mobilités 2020-2025-2030 qui vaut révision du PDU. Ce projet a été arrêté le 19 Octobre 2016, après de longs mois de travail intensif, de réunions publiques, de phase de concertation, d'échanges, de débats. De nombreux acteurs ont été associés : les collectivités membres, les partenaires publics et privés, les CODEV, et les associations. Un dossier partenarial est désormais en phase de consultation des Personnes Publiques Associées, jusqu'à début mars 2017. En liaison avec la CNDP, le « top départ » de cette consultation a été décalé, ce qui permet aux PPA d'avoir à la fois l'avis de la Commission et le dossier de consultation. Les équipes des quatre collectivités ont déjà été engagées dans la mise en œuvre des actions et compléments nécessaires (opérations et études). Un engagement financier des partenaires sur cet ensemble de dispositions a été initié : le Conseil Départemental le 24 juin pour 201 millions d'euros et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le 19 juillet pour 150 millions d'euros. Le projet partenarial et le processus de travail sont engagés. Des étapes importantes sont à venir avec l'enquête publique, pour une approbation du Projet au 1^{er} semestre 2018.
- La 3^{ème} ligne de métro avec quelques éléments de rappel : en mars 2016, l'itinéraire de référence entre Labège et Colomiers a été défini, qui résultait du travail effectué par une « équipe intégrée » et qui a été présenté au Conseil Syndical. La saisine par le SMTC-Tisséo de la CNDP puis l'organisation officielle du débat public du 12 septembre au 17 décembre 2016, qui a mobilisé l'ensemble des équipes, au-delà de l'équipe TAE : Un débat public très riche. Le rapport est maintenant attendu. Il sera évoqué et discuté au sein du Comité Syndical avec en particulier les suites que nous pourrions en tirer. En plus des partenaires CD31 et Région, une 1^{ère} étape avec l'Union Européenne : 50% du montant des études pour la période 2016 -2020, soit 9,8 Millions d'€ sur la période 2016-2020. C'est un premier signal qui laisse supposer que les accords à ce niveau-là seront importants.
- La connexion Ligne B – Toulouse Aerospace Express : nous sommes dans une phase d'études sur le système mono voie que le Président du SICOVAL souhaitait mettre en place, avec des premiers résultats à débattre autour d'un dossier de choix dès le 1^{er} trimestre 2017.
- La nouvelle grille tarifaire, autre point important de l'année 2016, avec la volonté de respecter l'orientation donnée par la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons eu un vote unanime pour une nouvelle grille qui sera mise en application dès l'été 2017.

Concernant les délibérations qui seront prises lors de cette séance, le point le plus emblématique, mais pas forcément le seul dossier important, concerne le Téléphérique Urbain Sud. Il est le premier jalon de la constitution de la ceinture sud avec une mise en service fin 2019. Les choix qui ont été faits portent à la fois sur la conception, la réalisation et la maintenance. C'est une orientation politique forte : nous voulons intégrer à nos projets cette dimension de maintenance : il est en effet important de garantir un bon fonctionnement du dispositif.

Ce marché, décomposé en trois phases, est conclu pour une durée de 23 ans :

- 3 ans pour les phases «conception» et réalisation» (pour un montant de 54.6 M€)
- 20 ans pour la phase «maintenance» (pour un montant de 38.3 M€).

Des réunions se sont tenues avec les territoires pour l'extension de cette ceinture sud, qui permettrait d'avoir une boucle efficace et transversale. Les premières orientations de ces études sont très encourageantes.

Le second dossier majeur de cette séance concerne le nouveau Contrat de Service Public, mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contrat de service public fait le lien entre les différents projets phares de la mobilité toulousaine : doublement de la ligne A du métro, réseau Linéo, Téléphérique Urbain Sud, puis 3^{ème} ligne de métro. Il constitue le complément indispensable à la mise en place des actions du PDU.

D'ici 2020, le SMTC investira 900 millions d'euros, hors métro, qui correspond à 30 % de plus de ce qui avait été investi lors du mandat précédent.

Le CSP s'inscrit dans une trajectoire financière pluriannuelle maîtrisée. Il a pour objectifs principaux :

1. Une maîtrise du coût pour la collectivité à travers :
 - La stabilisation des charges d'exploitation
 - La hausse de la fréquentation et des recettes
 - La lutte contre la fraude,
2. Une offre performante, durable et accessible, en adéquation avec les attentes effectives des territoires et des usagers,
3. Un accompagnement de la Régie dans son projet d'entreprise,
4. La pérennité du patrimoine.

Pour y répondre, le contrat est organisé autour de 9 titres et 8 chapitres d'annexes.

Des chiffres clés de la trajectoire financière vous seront donnés avec en particulier, la rémunération de la Régie de 2017 à 2021, les recettes de trafic, et la fréquentation qui reste un axe majeur de ce dispositif.

Quelques rappels et quelques perspectives :

▪ **Le bouquet Linéo**

- En 2016 :
 - . mise en service des Linéo 1 et Linéo 2. Les premiers chiffres sont extrêmement encourageants avec une augmentation de la fréquentation très significative dans l'ensemble du dispositif.
 - . approbation des programmes Linéo 4, 5, 9...
- . une approche territoriale engagée autour des Linéo selon les trois axes du Projet Mobilités (rabattement vélos, piétons, urbanisme, circulation stationnement), en liaison avec les services concernés.
- Lors de ce CS, nous poursuivons avec les projets Linéo 3, 4 et 5. Il a participé à de multiples réunions publiques sur l'axe Plaisance-Tournefeuille-Toulouse qui ont réuni environ près de 300 personnes.
- En 2017 : année de mise en service des Linéo 6, Linéo 7 et Linéo 8 et engagement des études sur les axes potentiels Linéo. Un plan Linéo 2 sera certainement proposé avec de nouvelles lignes qui pourraient être ajoutées aux dix premières lignes. La demande des maires, qui veulent s'insérer dans ce dispositif Linéo, est en effet considérable.

▪ **2017 sera également l'année du démarrage du chantier de l'extension de la ligne A :**

- . Un des projets majeurs du mandat : passage de 26 à 52m afin de répondre à la demande croissante de déplacements sur la ligne, 255 000 voyages/jour à Horizon 2025 ;
- . Un budget de 180 millions d'€.
- . Fermeture de la ligne A, 5 semaines (mi-juillet/mi-août) durant les étés 2017, 2018 et 2019. Un service de substitution sera mis en place.
- . Une enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 26 novembre 2016, un bilan satisfaisant avec 2 recommandations et 1 réserve sur les capacités de stationnement aux terminus qu'il faudra lever via un travail complémentaire ... des réponses possibles demain avec le schéma directeur des P+R.
- . Déclaration d'utilité publique attendue en mars 2017 pour notification marché et début travaux.
- . Nous voterons aujourd'hui la modification du programme pour intégrer la réalisation de la liaison Ramblas/Jaurès et divers marchés en lien avec le projet.

▪ **le schéma directeur des P+R**

Il est nécessaire de renforcer l'accessibilité aux stations de métro. Le schéma directeur adopté le 19 octobre 2016 fixe les grandes actions jusqu'en 2020.

Trois axes autour de ce dispositif :

- Améliorer la gestion des parcs actuels (remise en service des barrières, lutte contre les véhicules ventouses) : pour l'année 2017 restitution de 1000 places occupées actuellement par les voitures ventouses,
- Renforcer la capacité de rabattement entre P+R exploités par Tisséo et Poches de stationnement relais exploités par les territoires, avec pour objectif 2 000 places supplémentaires
- S'inscrire dans les principes du Projet Mobilités en développant de nouveaux services autour des pôles actuels et futurs (modes actifs, auto partage, véhicules électriques, innovation ...)

Lors de ce CS, nous examinerons le programme d'opérations de l'extension du P+R de Borderouge.

▪ **Le Plan Annuel des Services :**

Pour 2017, l'essentiel du PAS est constitué :

- du programme Linéo,
- de la dernière étape de l'intégration du réseau TamTam du Muretain
- les mesures d'adaptation du réseau pour anticiper le chantier de la Ligne A.

Quelques éléments d'information sur les sujets suivants :

. Il est important de bien marquer le fait que le SMTC reste le plus gros investisseur autour des projets transports. Pour l'année 2016, le bilan des investissements des engagés s'élève à 117 M€ injectés dans l'économie locale.

. Le travail sur les Plans de déplacements entreprise et le covoiturage se poursuit.

. Une évolution très positive de la fréquentation sur notre réseau : + 5,5 % .

121 millions de déplacements en 2015, 127 millions en 2016.

Le métro progresse de 3,6 %, le tramway de 15 % et le bus de 10 %.

Quelques chiffres sur la fréquentation (avec une moyenne des validations par jour) en 2015 :

- ligne A : de 212 767 à 2016 : 219 683 ;
- ligne B : de 205 550 à 207 580 ;
- ligne T1 : de 28 400 à 30 839 ;
- ligne T2 : de 11 729 à 13 198 ;
- Linéo 1 : de 21 413 à 22 579 ;
- Linéo 2 : de 8 553 à 9 856.

Quelques focus sur les zones que nous avons intégrées : le réseau de Colomiers et le dispositif du Muretain prolongé.

Concernant le Linéo 2, après quelques mois d'exploitation, on est sur un chiffre d'augmentation de 15 % : la ligne 55 + 50 %, la ligne 21 + 8 %. La fréquentation de la ligne 32 a été multipliée par 4 et la ligne 150 donne 580 validations par jour.

Quelques chiffres concernant le Muretain avec une augmentation très significative de la ligne 116 (+ 7 %) et la ligne 117 dont la fréquentation est multipliée par 5.

- L'indemnité kilométrique vélo

Actuellement, cette indemnité est mise en place dans les entreprises privées. Cependant un décret d'application va permettre au secteur public de participer à ce dispositif. Il s'agit d'une mesure d'incitation facultative, destinée à encourager l'usage du vélo pour les trajets domicile travail grâce à la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais engagés par les salariés utilisant le vélo pour ces trajets. Le SMTC va essayer d'être à la pointe de ce dispositif.

Une délibération sera prise au prochain Comité Syndical pour acter le souhait de mettre en place l'indemnité kilométrique pour les agents du SMTC venant au travail à vélo. Son versement se fera dès lors que le décret en fixant les modalités pour la fonction publique territoriale sera publié.

Le Président souligne que la richesse du Conseil Syndical d'aujourd'hui est centrée sur beaucoup d'autres dossiers que le dossier TAE.

INTERVENTIONS

Mme TRAVAIL-MICHELET souligne l'activité intense de cette année qui s'achève. On ne peut que s'en féliciter.

Concernant les PLUIH évoqués lors du Conseil Métropolitain, le Président enclenche de nouvelles réflexions concernant les Linéo. Le conseil syndical a validé l'arrêt du projet de PDU, alors même que le processus n'est pas tout à fait terminé.

Dans le cadre du PLUIH de Toulouse Métropole, la question de l'accueil et de la dynamique de Toulouse Métropole se pose, à tel point que l'on voit surgir avec beaucoup d'acuité les questions de cohérence urbanisme-transport en lien avec le SCOT. Le PDU sur lequel nous avons travaillé ne correspond pas tout à fait aux objectifs assignés par le PLUIH, notamment en matière d'accueil et de transport de population. Les maires des communes attendent plus de transports en commun, plus de Linéo, et plus encore du SMTC. On peut s'interroger sur le financement de tous ces projets attendus par la population et les maires. Cette année 2016 ne doit pas être présentée comme un aboutissement : nous devons répondre aux exigences de tous les territoires telles qu'elles sont posées dans d'autres champs et d'autres contextes.

La question du transport en commun reste un outil au service de l'urbanisation et de l'équilibre des territoires ; ce n'est pas une politique en soi, mais une politique au service de du développement et des équilibres des territoires.

M. le PRESIDENT rappelle que l'arrêt du PDU a été évoqué lors du dernier conseil syndical.

Il a été bien spécifié que c'était un commencement. Quinze mois d'échanges sont prévus avec l'ensemble des territoires. Nous sommes sur une phase intense d'échanges sur une période de quinze mois qui débouchera sur un projet qui sera amélioré.

M. AREVALO souligne la qualité du débat public et la qualité de l'animation par l'équipe de la Commission Nationale. Un grand nombre de citoyens y ont participé de façon extrêmement positive, avec des propositions très constructives, dans un état d'esprit de responsabilité, à la recherche des meilleures solutions pour l'intérêt général. Ce débat a fait émerger des propositions qui doivent venir enrichir notre réflexion.

Le débat centré notamment sur la 3^{ème} ligne s'est transformé très rapidement sur la question de la politique des transports, notamment sur le projet de mobilités.

La période entre le moment où le Président de la CNDP va rendre son rapport et le moment où les Personnes Publiques Associées vont devoir délibérer est très restreinte. Toutes les Personnes Publiques Associées, dont la plupart des communes, doivent pouvoir s'imprégner de toutes ces réflexions avant de pouvoir formuler un avis. Cela relève du choix du SMTC de laisser plus de temps pour prendre en compte les conclusions du débat public. Lors de son intervention finale, le Président de la Commission a souligné l'importance pour le SMTC de prendre en compte l'ensemble des propositions des concitoyens. Cela ouvre sur une phase de 15 mois de consultation nouvelle.

Lors du débat public, la question du lien entre urbanisme et transport a été avancée. Derrière ce projet de mobilités, une nouvelle conception de la grande agglomération toulousaine est en jeu.

Le débat public a montré les divergences d'opinion, son avantage sur un agenda de réalisation plutôt que sur les réalisations elles-mêmes et leur qualité, au regard notamment des urgences à agir.

La difficulté du SMTC consiste à arriver à réaliser des projets le plus rapidement possible, et non pas dans dix ou quinze ans. L'accumulation de projets de petite dimension montre qu'elle peut avoir des effets significatifs dans des délais très rapides. C'est un point sur lequel nous avons certaines divergences d'approche sur la façon de gérer la progression en matière de transports dans cette grande agglomération.

M. le PRESIDENT confirme que le projet Mobilités a été beaucoup plus évoqué que le projet relatif à la troisième ligne de métro. Selon les évaluations du Président de la Commission Nationale du Débat Public, 74 % des personnes sont favorables à la troisième ligne de métro. Les personnes ont « basculé » dans le projet Mobilités au-delà de TAE. Il n'y a pas eu de débat entre Oui et Non, ou très peu.

Toutes les propositions sont intéressantes. Cependant, si on prend le prisme de l'ensemble des propositions, on arrive à quelque chose d'incompatible. On a tout et l'inverse, en particulier sur le tracé de la 3^{ème} ligne de métro. Il faut arriver à bien mesurer l'enjeu de ces hypothèses pour arriver à un choix définitif.

M. LAFON remercie le Président pour cette prise de parole de séance introductive.

Il salue le travail réalisé depuis la prise de fonctions de M. le Président.

(suite propos M. Lafon) Elu Maire depuis une quinzaine d'années, il constate que c'est la première fois que l'aire urbaine toulousaine se dote d'une véritable architecture de transport en commun qui n'oublie aucun territoire et qui ne « joue » pas un territoire contre un autre. Nous voyons poindre aujourd'hui un accord général sur une véritable vision d'agglomération.

Des avancées sociétales majeures ont été apportées cette année avec la politique tarifaire qui représente une volonté partagée des concitoyens de participer aux transports en commun de cette agglomération.

A travers la corrélation urbanisme-transport très souvent évoquée dans cette assemblée, nos concitoyens doivent avoir une prise de conscience et de responsabilité. Le transport en commun a un coût, certaines collectivités y participent à concurrence de 8 % de leur budget de fonctionnement, d'autres un petit peu moins.

A travers les pactes urbains que le SMTC souhaite mettre en place, les concitoyens doivent comprendre que le transport en commun ayant un coût, ce n'est qu'avec des travaux de densification autour des axes des transports en commun que nous pourrions arriver réellement à construire cette architecture. Responsabilité des citoyens mais également responsabilité des élus locaux. A ce propos, un travail de pédagogie doit être mis en œuvre vis à vis de nos concitoyens. Il évoque le territoire du SICOVAL où les habitants souhaitent plus de transport en commun, mais dès lors que la densification est évoquée le long des axes de transport, les maires assistent à de véritables scènes d'hystérie collective dès qu'un parpaing est posé le long d'un axe de desserte bus.

Le débat public impulsé dans le cadre du projet Mobilités participe à cette prise de conscience citoyenne : les transports en commun ont un coût ; nous y parviendrons si cet effort collectif est partagé.

M. AREVALO reprend les propos du Président sur le fait que 74 % de personnes sont favorables à la troisième ligne de métro.

Nous sommes passés d'une culture, dans les années 70-80 du « *non, parce que* » à une culture actuelle, plus diplomatique, du « *oui, mais* ».

Parmi ces 74 % de personnes, un grand nombre valide ce projet, mais pose un certain nombre de conditions à la réalisation de cette troisième ligne de métro.

M. le PRÉSIDENT : il est vrai que ce n'est pas un « Oui » sur la ligne mais un « Oui » sur le concept métro.

Concernant les pactes urbains évoqués par M. Lafon, des réunions de lancement se tiendront en début d'année. Urbanisme et Transport doivent être complètement liés. Il est illusoire d'imaginer l'un sans l'autre, même si ce n'est pas très facile pour nos concitoyens. Il a reçu un certain nombre de courrier d'usagers demandant que le métro passe tout près de chez eux. Ces usagers n'intégraient pas l'idée que le fait d'avoir une station de métro près de chez eux supposait que le quartier allait se densifier.

M. CARNEIRO : rappelle qu'il faut beaucoup de temps pour effectuer un bilan. On ne peut pas le faire dans cette instance. Tout au plus, on ne peut donner que quelques bribes de bilan. Néanmoins, l'intérêt de l'exercice est de laisser quelques éléments positifs ou négatifs dans l'esprit de ceux qui nous écoutent.

Il s'est interrogé sur le « oui, mais ». le « oui, avec » est encore mieux. Cependant, « l'avec » est toujours difficile à prévoir.

(suite propos M. Carneiro) Cette année a été très productive pour le SMTC-Tisséo. L'objectif du Linéo 10 a été mis en œuvre pour la première fois. Cette attractivité induite par cette mise en place, se traduit par des rencontres et des demandes.

Dix Linéo ainsi que le doublement des stations ont été mis en place. Désormais les 38 stations du métro toulousain seront à 52 m. C'est un élément positif. Mise en place également de la troisième ligne autour d'un débat hostile dans un premier temps. Le débat est devenu brusquement positif : chacun a découvert les vertus d'une démarche « troisième ligne ». Le prolongement de la ligne B a été intégré à cette troisième ligne. C'est une très bonne chose. Cela permet d'avoir un lien transversal Est-Ouest en desservant les bassins d'emplois.

Il évoque le chiffre de 7 millions de déplacements de plus en 2016. La croissance de fréquentation du métro s'élève à + 3,6 %, celle du tramway à + 15% et celle du bus à + 10 %.

Le SMTC-Tisséo se modernise et devient interactif. Le bilan est positif. Il remercie tous les techniciens qui sont associés au quotidien à cette démarche.

S'agissant du débat public, il précise que c'est la majorité avec Jean-Luc Moudenc qui a souhaité la mise en œuvre de ce débat public, qui a été accepté ensuite par un certain nombre de personnes qui l'ont même repris à leur compte. C'est un signe de qualité de cette démarche.

M. AREVALO précise que Jean-Luc Moudenc n'est pas la seule personne à avoir souhaité un débat public. Des élus de l'agglomération ont écrit au Président de la Commission Nationale du Débat Public pour déclencher le débat.

M. CARNEIRO précise que les maires du territoire Nord ont déposé une contribution qui représente l'avis de 40 000 habitants environ. Six maires ont déposé un Cahier. En tant que représentant du Nord, il souhaite que son territoire ne soit pas oublié. Comme l'a souligné M. Lafon, il est plus facile de développer les transports en commun dans les zones urbanisées. Lorsque de nouveaux moyens sont mis en place, la population arrive. Un effet d'urbanisation se développe autour des axes ; c'est le cas du territoire Nord pour les prochaines années.

M. le PRESIDENT Avant de débiter l'ordre du jour de cette séance, il indique que le réseau a battu tous ses records le vendredi 16 décembre, avec 538 886 déplacements pour 755 201 validations et 477 399 déplacements pour le métro. Ce vendredi 16 décembre a été le jour le plus fort du réseau toulousain depuis le début de son histoire.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2016.
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2016-1-1066	Attribution du marché 2 2016 12882M relatif à « téléphérique urbain – prestations juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme » à la société EARTH AVOCATS pour un montant de 7 700 € HT.	14/10/2016
2016-1-1067	Autorisation donnée au cabinet Montazeau-Cara à engager pour le compte du SMTC-Tisséo et conjointement avec les autres collectivités, toute procédure utile aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage, des parcelles situées à proximité du rond-point Firmin Pons dans le quartier Saint Simon.	27/10/2016
2016-1-1068	Déclaration sans suite du lot 2 Images de synthèse relatif au marché d'information projets, production d'images de synthèse et de films d'animation.	23/11/2016
2016-1-1069	Déclaration sans suite du lot 3 « films d'animation » relatif au marché d'information projets, production d'images de synthèse et de films d'animation.	23/11/2016

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché
21/12/2016	MA2016-547	MS 24 AC 2013-1002 : Evolution de la connexion au réseau d'entreprise VPN	AXIANS	33 669,00 €	19/10/2016	3 mois
21/12/2016	MA2016-548	Fourniture de pièces pour contacteurs ALSTOM type TCE 1839-01-A pour VAL 206	ALSTOM	125 126,84 €	27/10/2016	4 ans
21/12/2016	MA2016-549	Opération de rénovation mi-vie de 28 rames de métro VAL 206-1bis : Rénovation des selfs de lissage	2EI	119 450,00 €	09/11/2016	30 mois
21/12/2016	MA2016-555	MS 25 AC 2013-1002 : RdSU de l'extension GAT phase 3	AXIANS	51 357,70 €	10/11/2016	4 mois
21/12/2016	MA2016-554	MS 26 AC 2013-1002 : Routeurs bus Lineo neufs de 2017	AXIANS	31 232,10 €	10/11/2016	6 mois
21/12/2016	MA2016-550	Intégration de bornes d'information voyageurs dans les abribus	JC DECAUX	maximum 320 000 € HT	15/11/2016	4 ans
21/12/2016	MA2016-542	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine- lot 1 : Aménagement et entretien d'espaces verts	PINSON	12 080,00 €	20/10/2016	48 mois
21/12/2016	MA2016-543	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine- lot 2 : Electricité et éclairage	INEO MPLR	219 393,93 €	20/10/2016	48 mois
21/12/2016	MA2016-544	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine- lot 3 : Eclairage spécial	AUDIO IMAGES	102 165,00 €	20/10/2016	48 mois
21/12/2016	MA2016-545	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine- lot 4 : Serrurerie fine et miroiterie	ARTEL	51 012,29 €	20/10/2016	48 mois
21/12/2016	MA2016-546	Travaux de remise en état des œuvres d'art ligne A et ligne B du métro de l'agglomération toulousaine- lot 5 : Restauration œuvres d'art	CERDA	177 200,00 €	20/10/2016	48 mois
21/12/2016	MA2016-535	Enquête origine / destination sur les lignes de tramway et un groupe de lignes de bus	TEST	207 250,00 €	13/10/2016	12 mois
21/12/2016	MA2016-541	Rénovation des zones aériennes de la ligne A : rénovation des gaines de liaison	SPIE SUD-OUEST	58 285,00 €	09/11/2016	6 mois
21/12/2016	MA2016-551	Fourniture et maintenance de solutions informatiques pour la gestion des marchés et la comptabilité de SMTC-Tissé - lot 1 : Assistance à la gestion administrative et juridique des marchés publics	BERGER-LEVRULT	34 242,36 €	07/11/2016	8 mois
21/12/2016	MA2016-552	Fourniture et maintenance de solutions informatiques pour la gestion des marchés et la comptabilité de SMTC-Tissé - lot 2 : Assistance au suivi de l'exécution financière des marchés	BERGER-LEVRULT	20 310,00 €	09/11/2016	12 mois
21/12/2016	MA2016-553	Fourniture et maintenance de solutions informatiques pour la gestion des marchés et la comptabilité de SMTC-Tissé - lot 3 : Exécution budgétaire et comptable	BERGER-LEVRULT	52 725,20 €	07/11/2016	12 mois

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH
21/12/2016	MA2016-528	Traitement des nez de marches et des paliers des escaliers fixes du réseau Tisséo	1 prise en compte de modifications techniques	BOURDARIOS	maxi : 600 000,00	/	/	/
21/12/2016	MA2013-563	Reprographie	1 prolongation du marché	REPROCOLOR	mini : 45 000,00 maxi : 180 000,00	/	/	/

- INFORMATION AU COMITE SYNDICAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION MIE RELATIVE AU PROJET TAE - PRESENTATION DE LA VERSION FRANÇAISE ETABLIE PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.

POINT 1 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 1.1 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - MODIFICATION DE PROGRAMME INTEGRANT LA REALISATION DE LA LIAISON « RAMBLAS - POLE D'ÉCHANGES DE JEAN-JAURES » DANS LE CADRE DE L'OPERATION DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur la modification de programme de l'opération Doublement Capacité Ligne A, dans le but d'intégrer à l'opération, la réalisation de la liaison avec les Ramblas depuis la station J. Jaurès.

En effet, le réaménagement urbain des allées Jean Jaurès en Ramblas, lancé par Toulouse Métropole doit être livré en décembre 2019. Ce projet a un impact sur l'aménagement de la station de métro Jean Jaurès.

Le projet « Ramblas » prévoit d'assurer la continuité piétonne jusqu'aux boulevards en surplomb de la trémie actuelle de la station, ainsi qu'un accès direct au complexe d'échanges Jaurès. Afin d'être incitatif à l'utilisation du passage via le complexe d'échanges, il comprend outre un escalier fixe, un ascenseur et deux escaliers mécaniques. Cet aménagement va donc impacter le niveau -1 de la station de métro.

Outre les dispositions nécessaires à la mise en place de ce type d'équipements, il est nécessaire de créer une nouvelle surface au droit de la trémie actuelle pour permettre une bonne gestion de ces nouveau flux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Liaison Ramblas » pour la solution retenue et définie avec Toulouse Métropole, est de 2,6 millions d'euros HT (valeur janvier 2016), estimée sur la base des études préliminaires. Un objectif cible d'un coût opération à 2 millions d'euros H.T. sera recherché.

Considérant l'imbrication des chantiers pour la création de cet accès à la station, tant dans la consistance des travaux à réaliser que dans la simultanéité des interventions, , il est proposé que SMTC Tisséo assure la maîtrise d'ouvrage de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean-Jaurès » dans le cadre du mandat confié à la SMAT pour le projet « Doublement capacité de la ligne A ».

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement sera donc prochainement passée entre Toulouse Métropole et SMTC-Tisséo et le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SMAT sera amendé en conséquence.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la modification de programme et l'enveloppe financière associée intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean-Jaurès » dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A ;
- de dire que cette modification de programme fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et SMTC-Tisséo.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - LINEO 4 COURS DILLON - BASSO CAMBO : CONVENTION N°2016-0886 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET SMTC-TISSEO - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur l'opération LINEO 4 entre le Cours Dillon et la station Mirail Basso Cambo (actuelle ligne 12).

Elle vise à approuver la convention de maîtrise d'ouvrage avec Toulouse Métropole pour assurer la conception et la réalisation des aménagements de voirie et la mise en accessibilité des arrêts du futur Linéo 4.

L'objectif est une mise en service pour Septembre 2019 et le coût global prévisionnel de l'opération est d'un peu plus de 2 400 000 euros HT, conformément au programme approuvé par le Comité Syndical du 19 octobre 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention 2016-0886 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et SMTC - Tisséo relative au LINEO 4 Cours Dillon - Basso Cambo ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.3 - LINEO 5 - PORTET / EMPALOT : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne l'opération LINEO 5 entre Portet sur Garonne et Empalot (actuelle ligne 52).

Dans le cadre de l'opération Linéo 5, il est prévu de réaliser une liaison modes doux entre le quartier de Clairfont et la route d'Espagne, sur la commune de Portet sur Garonne, ainsi que de réaménager ou déplacer des arrêts situés dans le centre-ville de Portet sur Garonne.

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention entre le SMTC Tisséo et la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, visant à confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 €, avec une mise en service de la liaison modes doux envisagée pour septembre 2017 et du reste des aménagements, en septembre 2019, en cohérence avec la mise en service du Linéo 5.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la Convention LINEO 5 N° 2016-0908 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Tisséo SMTC et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'amélioration du service des lignes de bus structurantes et la mise en accessibilité des arrêts ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.4 - PARCS RELAIS : APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION EXTENSION P+R BORDEROUGE AU SOL

Rapporteur : M. le Président

La délibération vise à approuver le programme d'extension du P+R de Borderouge au sol, conformément au schéma directeur P+R, approuvé au Comité Syndical du 19 octobre 2016.

En effet, dans un contexte de saturation de ce parc relais et d'une ouverture imminente du nouvel échangeur de Borderouge, un besoin d'extension du parc relais existant a été identifié. Des acquisitions de parcelles sont actuellement menées par le SMTC dans un périmètre arrêté.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'acquisition d'environ 7 500 m² serait réalisée d'ici le 2^{ème} semestre 2017, une extension d'une capacité d'environ 300 places sera réalisée sur ce périmètre, pour le début 2019.

Cette opération prend en compte la démolition et la sécurisation des parcelles acquises par ailleurs, les travaux d'extension de 300 places de stationnement, sans incidence sur les entrées/sorties du parking relais actuel, ainsi qu'un espace dédié aux nouvelles mobilités partagées, pour un coût estimé à un peu moins de 1 500 000 d'euros (hors acquisition foncière).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'extension du P+R de Borderouge au sol et notamment l'enveloppe globale financière prévisionnelle de l'opération de 1 465 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.5 - BOULEVARD URBAIN NORD (BUN) - CONVENTION N°2016-900 RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DU PROJET DE SITE PROPRE BUS DU BOULEVARD URBAIN NORD ENTRE L'ETAT, L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE ET LE SMTC. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne l'opération Boulevard Urbain Nord.

Elle a pour objet d'approuver la convention de financement entre l'Etat, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France et le SMTC.

Pour rappel, en juin 2011, l'Etat a retenu le projet de site propre sur le BUN dans le cadre du deuxième appel à projets en faveur des transports urbains lancé en mai 2010 (Grenelle II).

Les travaux du BUN ayant démarré en mars 2013, avec un calendrier général de réalisation étalé jusqu'en 2025, l'Etat a souhaité ajuster sa participation financière, sur la part de travaux éligibles, prévus jusqu'en 2020.

Ainsi, une proposition de convention a été transmise par l'Etat avec un financement de 4 190 000 €. La présente délibération vise donc à approuver cette convention de financement avec l'Etat, l'AFITF.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la réalisation et au financement du projet du BUN ;
- de dire que les recettes liées à l'opération figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - STRATEGIE MOBILITES

Les 4 délibérations 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 portent sur des avis émis par le SMTC sur les projets de plans locaux d'urbanisme des communes de Lévigac, Le Fauga, Fourquevaux et Corronsac, concernés par le rapport de compatibilité PDU / PLU :

POINT 2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC émet un avis favorable sans remarque particulière, le PLU étant compatible aux grandes orientations générales du PDU opposable :

- Renforcement et densification des territoires urbains déjà constitués.
- Maitrise de l'usage de la voiture en traitant les entrées de ville, en réorganisant les espaces de stationnement et leur usage, en intégrant dans les futurs projets urbains les besoins de mobilités des piétons et cyclistes.

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT rappelle que les PDE permettent d'avoir une vision très claire des parcours origine-destination.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision de PLU de Lévigac ;
- de dire que la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Maire de Lévigac pour notification,
 - à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LE FAUGA

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans la présente délibération :

- . Le PDU est un document supra-communal vis-à-vis duquel le PLU doit être compatible. Il apparaît par conséquent indispensable d'ajouter au PLU, au niveau du rapport de présentation, un chapitre précisant en quoi le PLU est bien compatible avec les orientations du PDU en vigueur.
- . En lien avec la cohérence urbanisme / transport, il y aurait lieu d'étudier les modalités d'un renforcement de l'urbanisation autour de la halte ferroviaire, en intégrant l'échelle territoriale de la commune et en intégrant le fait que les terrains autour de la halte sont occupés par des activités agricoles et classés au règlement en zone N.
- . A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Le Fauga devra être mis en compatibilité, notamment au regard de la cohérence urbanisme/mobilité à développer autour de l'étoile muretaine.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Le Fauga sous réserve de la prise en compte, lors de la finalisation du projet de PLU et de son approbation à la suite des procédures de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des remarques formulées dans la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.3 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE FOURQUEVAUX

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC émet un avis favorable mais souligne que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Restes et de Carbonade, situés hors zone de desserte directe du réseau Tisséo, nécessiteront soit des cheminements correctement fléchés, soit l'implantation d'un nouvel arrêt de bus, notamment pour le secteur de Carbonade.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Le Fauga sous réserve de la prise en compte, lors de la finalisation du projet de PLU et de son approbation à la suite des procédures de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des remarques formulées dans la présente délibération ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.4 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CORRONSA

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC émet un avis favorable, le projet du PLU étant compatible aux orientations du PDU opposable :

- Le PLU porte sur le renforcement et l'intensification des territoires urbains déjà constitués et desservis par le réseau Tisséo.
- Le PLU prend en compte des maillages complémentaires pour les modes actifs afin de relier les différents quartiers.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs desservis par le réseau de transport en commun urbain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Corronsac.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les délibérations **2.5, 2.6 et 2.7** portent sur les bilans d'évaluation des infrastructures de transports en commun réalisés par le SMTC dans le cadre de la mise en œuvre des précédents PDU : la ligne B du métro et les deux axes bus Secteur Est et RD 813. Ces évaluations sont obligatoires dès lors que ces infrastructures ont été réalisées avec le concours de financements publics.

Quelques éléments sur la méthode :

Les « études de suivi » ont pour objectif l'observation des modifications apportées par la mise en service d'une nouvelle infrastructure au système de transport en commun lui-même, ainsi qu'à son environnement physique, économique et social, dans le but d'évaluer l'efficacité de l'investissement public. Elles peuvent également répondre à des objectifs plus précis :

- Vérifier que la réalisation de l'infrastructure et les modifications qu'elle entraîne à l'échelle de l'agglomération sont bien en conformité avec les objectifs du projet initial et les effets prévus dans l'étude d'impact.
- Engager, si nécessaire au vu des résultats de l'observation, des actions correctrices.

- Vérifier la cohérence des actions d'accompagnement et des politiques urbaines mises en œuvre en termes d'intensification urbaine, de déplacements, de gestion des espaces publics, de grands projets urbains.
- Réunir les acteurs locaux, contribuant ainsi au développement du dialogue entre l'ensemble des collectivités et organismes impliqués dans les transports et le développement urbain.
- Accompagner la politique de communication et de valorisation du projet, avant, pendant et après sa mise en œuvre.
- Tirer des enseignements pour la mise en place d'infrastructures futures.

Les études de suivi se sont organisées en trois étapes, en appui sur la méthode d'évaluation recommandée par le CEREMA, méthode toutefois adaptée par le SMTC pour satisfaire à une évaluation plus souple permettant de vérifier que les objectifs du projet, tels que décrits dans le dossier d'enquête publique, sont atteints :

- La première étape consiste à établir une situation de référence à partir de laquelle ont été observées les évolutions. Cette situation initiale correspond à un « état des lieux ».
- La seconde étape correspond à un état « après mise en service » et a permis d'établir une première évaluation.
- Enfin une dernière étape qui doit conclure le bilan final sur les conséquences de l'infrastructure. Cette étape se fait en général au moins en situation N+5 ans après mise en service.

Le format de restitution est le suivant :

- Un volet traitant des évolutions de mobilité apportées par le projet.
- Un volet traitant de la dynamique urbaine mise en œuvre dans le corridor d'influence du projet.
- Un volet traitant des apports du projet sur l'amélioration du cadre de vie.
- Un volet plus économique abordant notamment le coût final de réalisation du projet.

Les synthèses des études de suivi des trois infrastructures sont annexées aux délibérations, considérant que l'ensemble des rapports d'études produits sont disponibles et devront, en application du Code des Transports, être transmis pour avis au Conseil général de l'environnement et du développement durable, puis mis à disposition du public (à la suite d'un avis d'information dans la presse locale).

POINT 2.5 - ETUDE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE : PRODUCTION DU BILAN FINAL D'EVALUATION DE L'AXE BUS DE LA RD 813

Rapporteur : M. CARNEIRO

Les principaux points à retenir de l'évaluation de l'axe bus de la RD 813 sont les suivants :

- L'offre est devenue beaucoup plus attractive, combinée à l'arrivée du métro à Ramonville, et a entraîné une augmentation significative de la fréquentation des transports en commun.
- Les usagers sont satisfaits par rapport à la qualité de service des lignes de bus, le gain de temps lié au site propre est clairement ressenti par la clientèle. La majorité des résidents exprime un avis positif sur l'apport de l'axe bus (desserte et cadre de vie).

- Une dynamique urbaine s’amorce dans le corridor de l’axe bus : les ZAC s’urbanisent et un renouvellement urbain significatif est observé (opérations privées de logements).
- Un coût maîtrisé de 26 millions d’euros (soit 6,6 millions d’euros par kilomètres) pour une enveloppe prévisionnelle de 32,2 millions d’euros.

En garantissant une liaison rapide au métro pour les habitants du secteur Sud-Est, notamment ceux des communes de Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane et Ramonville, la réalisation de l’axe bus de la RD 813 a permis de renforcer la fréquentation des transports en commun. Les piétons/cycles bénéficient d’un espace public réaménagé. L’enjeu est désormais de renforcer l’urbanisation autour de l’axe bus.

C’est notamment pour cette raison que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 propose la mise en service à l’horizon 2017 du Linéo 6, qui sera accompagné par la mise en œuvre d’un pacte urbain urbanisme / mobilité sur le territoire desservi par cette infrastructure.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des études de suivi et d’évaluation de l’axe bus de la RD 813 ;
- de dire que le Conseil général de l’environnement et du développement durable sera saisi pour donner un avis sur les études de suivi de l’axe bus de la RD 813, avant mise à disposition au public.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.6 - ETUDE DE SUIVI ET D’EVALUATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE : PRODUCTION DU BILAN FINAL D’EVALUATION DE L’AXE BUS SECTEUR EST

Rapporteur : M. CARNEIRO

Les principaux points à retenir de l’évaluation de l’axe bus Secteur Est sont les suivants :

- La mise en service de l’axe bus a permis d’améliorer fortement l’attractivité des transports collectifs et d’entraîner une augmentation de l’usage du bus à Balma et à Quint-Fonsegrives.
- Les usagers sont globalement satisfaits de la qualité de service des lignes de bus, le gain de temps lié au site propre est clairement ressenti par la clientèle. La majorité des résidents exprime un avis positif sur l’apport de l’axe bus (desserte et cadre de vie).
- Le développement urbain du secteur s’est majoritairement localisé en dehors du corridor du site propre ces 10 dernières années, mais une dynamique urbaine semble s’amorcer aujourd’hui le long de l’axe bus.
- L’urbanisation des secteurs situés de part et d’autre de la RD826 constitue un enjeu majeur pour l’optimisation de l’axe bus.
- Un coût de 30 millions d’euros (soit 4,3 millions d’euros par kilomètres) respectant l’enveloppe prévisionnelle.

En garantissant une liaison rapide au métro pour les habitants du secteur, notamment ceux des communes de Balma, de Quint-Fonsegrives et Saint-Orens, la réalisation de l'axe bus Secteur Est a permis de renforcer la fréquentation des transports en commun.

L'enjeu est désormais de renforcer l'urbanisation autour de l'axe bus.

C'est notamment pour cette raison que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 propose la mise en œuvre d'un pacte urbain sur le territoire desservi par l'axe bus Secteur Est, à ce jour utilisé par 3 lignes de bus, avec une optimisation du niveau de service du réseau Tisséo (strate « Optimo » du réseau proposé au Projet Mobilités 2020.2025.2030).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des études de suivi et d'évaluation de l'axe bus Secteur Est ;
- de dire que le Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisi pour donner un avis sur les études de suivi de l'axe bus Secteur Est, avant mise à disposition au public.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 2.7 - ETUDE DE SUIVI ET D'EVALUATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE :
PRODUCTION DU BILAN FINAL D'EVALUATION DE LA LIGNE B DU METRO**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Les principaux points à retenir sur l'évaluation de la ligne B du métro sont les suivants :

Volet Urbain :

- La ligne B a renforcé l'effet réseau et a amélioré de façon significative la desserte du cœur d'agglomération : 47% de la population, 91% des universités et grandes écoles, 43 des emplois, 48% des administrations et services publics, 64% des établissements de santé.
- Durant la période 2005-2011, le corridor de la ligne B a connu une dynamique en termes de construction immobilière nettement supérieure au reste de la commune. Ce dynamisme a débuté avant la mise en service de la ligne B. L'arrivée de la ligne B a créé un effet d'anticipation chez les promoteurs immobiliers. Après la mise en service de la ligne B, ce dynamisme s'est encore renforcé.
- En dehors des zones d'emploi du centre-ville de Toulouse, de Basso Cambo et de Balma-Gramont, le réseau métro dessert peu les grandes zones d'emploi. Si la création d'emploi a été soutenue entre 2004 et 2013 sur Toulouse, elle a été deux fois moins importante dans le corridor de la ligne B du métro.

Volet Mobilité :

- Sur la période 2006-2013, la progression de la fréquentation du réseau métro est de 173 %. La mise en service de la ligne B va entraîner une progression de 119 % en seulement deux ans. Puis sa croissance reste soutenue jusqu'en 2013.

- L'effet réseau généré par la mise en service de la ligne B va également bénéficier à la ligne A qui va enregistrer une forte progression de la fréquentation dès 2010 et au réseau bus dont la fréquentation croît fortement après deux années. L'effet réseau se mesure aussi au taux de voyage avec correspondance sur le réseau TCU qui augmente de 25 à 40 % entre 2008 et 2012.
- En 2010, le succès de fréquentation du réseau métro est nettement supérieure (+20%) aux prévisions initiales (80,3 millions de validations - Enquête préalable à la DUP, juin 1999).
- L'extension de la zone de chalandise du réseau métro reflète celle du rayonnement métropolitain de Toulouse : des villes éloignées comme Montauban, Muret et Auterive font leur apparition parmi les principales communes d'origine des déplacements sur le réseau métro.

Volet Environnement :

- La mise en place de la ligne B a permis une baisse généralisée des concentrations de fond de NO2 sur son périmètre.
- On observe une amélioration globale des niveaux sonores directement liée aux aménagements de voiries et report de circulations. Les plus fortes améliorations se situent sur les grands boulevards du centre-ville et des faubourgs qui ont vu leur trafic baisser suite à la mise en place de la ligne B, à la piétonisation et au nouveau plan de circulation du centre-ville.

Volet Economique :

- 1,24 milliard d'€ : les coûts de construction de la ligne B ont été parfaitement maîtrisés puisqu'ils ne dépassent les coûts initialement prévus que de 1,2% par rapport aux coûts indiqués dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique 1999.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des études de suivi et d'évaluation de la ligne B du métro,
- de dire que le Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisi pour donner un avis sur les études de suivi de la ligne B du métro, avant mise à disposition au public.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS POINTS 2.5-2.6-2.7

M. AREVALO rappelle que ces projets ont été amorcés lors du mandat précédent.

Dès lors que l'on se retrouve dans une logique de site propre, les résultats sont importants en termes de fréquentation. L'axe bus de la RD 813 a un énorme succès. Les performances et les résultats sont de grande qualité. Les Linéo n'auront un succès grandissant qu'à la condition d'intégrer une dimension de site propre.

Concernant la ligne B, il se laisse à imaginer son succès si son ouverture jusqu'à Labège prévue en 2013 s'était réalisée. Les résultats de la ligne B sont de bonne qualité. Il demande que le passage des 4 wagons sur la ligne B soit envisagé.

M. LAFON s'agissant du bilan des transports sur l'axe bus de la RD 813, il rappelle qu'il faut rendre la gouvernance précédente le soin d'avoir réalisé le bon tracé en termes de desserte de transports en commun.

En 2001, M. Lafon venait de prendre ses fonctions de maire, et c'est Jean-Luc Moudenc qui, à l'époque, a modifié le tracé de la RN 113.

Le tracé était prévu uniquement en site propre intégral à travers la commune de Castanet-Tolosan. Ce n'est que par l'écoute et par le dialogue avec Jean-Luc Moudenc, que nous avons dévoyé les transports en commun dans la plaine où des populations ont pu être desservies. C'est à ce titre là que cette ligne passe en Linéo 6 du fait d'une certaine attractivité.

En l'occurrence, c'est sur un site banalisé que nous avons une attractivité des transports en commun qui n'est pas un site bus propre intégral.

Cet axe bus est un véritable franc succès. Il s'en réjouit.

M le PRESIDENT souligne que ce concept Linéo est revendiqué. Il n'impacte pas de manière trop grave les territoires contrairement aux projets BHNS, progressivement abandonnés par les intercommunalités. Le 813, futur Linéo 6, est la configuration même de ce qu'il était nécessaire de faire. Du BHNS, on s'est dirigé vers un concept qui préfigurait ce que nous allions faire avec les Linéo, avec des résultats tout aussi intéressants.

POINT 2.8 - ADHESION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE AU SERVICE DE COVOITURAGE DANS LE CADRE DU PMIE DE L'HELIOPOLE - CONVENTION N° 2016-0888

POINT 2.9 - ADHESION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0889

POINT 2.10 - ADHESION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0890

POINT 2.11 - ADHESION DE L'EPIC-TISSEO AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0891

POINT 2.12 - ADHESION DE LIEBHERR AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0892

POINT 2.13 - ADHESION DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES SUD AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0893

POINT 2.14 - ADHESION DE NEXTER ELECTRONICS AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0894

POINT 2.15 - ADHESION DE NXP SEMICONDUCTORS FRANCE SAS AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0895

POINT 2.16 – PLAN DE MOBILITE DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE – ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC- CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0896

Ces délibérations portent sur le développement de l'usage du service de covoiturage, avec l'adhésion de 8 nouvelles entreprises, et l'engagement d'une nouvelle démarche de plan de mobilité accompagnée par le SMTC.

Les nouvelles entreprises adhérentes au service de covoiturage sont :

- La Banque Populaire (commune de Balma).
- La Caisse d'Allocations familiales (commune de Toulouse).
- Le CHU de Toulouse (commune de Toulouse).
- Tisséo (commune de Toulouse).
- Liebherr (commune de Toulouse).
- La Mutualité Sociale Agricole (commune de Toulouse).
- Nexter Electronics (commune de Toulouse).
- NXP Semiconductors SAS France (commune de Toulouse).

Une nouvelle démarche de plan de mobilité est entreprise par l'Institut Polytechnique de Toulouse sur le campus de Labège.

Ce nouveau plan de mobilité porte à 162 le nombre total de plans de mobilités, ces derniers concernant près de 190 000 salariés.

En ce qui concerne le covoiturage, on dénombre 104 entreprises adhérentes regroupant près de 138 000 salariés. On compte à ce jour plus de 5 500 inscrits au service covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions entre le SMTC et :

- la Banque Populaire Occitane,
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- l'EPIC Tisséo,
- LIEBHERR TOULOUSE AEROSPACE SAS,
- la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées,
- NEXTER Electronics,
- NXP Semiconductors France SAS.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n° 2016-0896 entre le SMTC et l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

- d'autoriser son Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - PILOTAGE DU RESEAU

POINT 3.1 - PLAN ANNUEL DES SERVICES BUS 2017 : APPROBATION

Rapporteur : M. le Président

Le Plan Annuel des Services définit le programme des modifications d'offre pour l'année et planifie leurs mises en œuvre. Il fixe le volume de kilomètres annuels supplémentaires lié à des projets d'offre de service.

Le PAS 2017 réseau bus propose en effet annuel y compris le programme Linéo :

- une augmentation de kilomètres commerciaux d'un volume de 1,013 millions,
- un programme de travaux pour un coût évalué à 8,9 millions € yc Linéo pour 5 millions €. (enveloppe orientations budgétaires).

La projection 2017 de ce budget atteint 35,4 M de kilomètres au service d'un objectif de fréquentation fixé à 129 M de déplacements à comparer à la fréquentation de 127,6 M de déplacements enregistrés en 2016 (chiffres atterrissage).

En 2017 le développement du réseau bus s'articulera essentiellement autour des projets en lien avec le Projets Mobilités à savoir :

1- Le réseau structurant

- le programme Linéo avec le lancement de trois lignes Linéo 6, 7 et 8 et le prolongement de Linéo 1 jusqu'à Lasbordes- aérodrome (est),
- les adaptations du réseau bus associées aux projets Linéo de 2017,
- l'ouverture du premier tronçon du BUN (boulevard urbain nord) et son utilisation par la ligne 33,

2- L'intégration de territoires

- la dernière phase de l'intégration du réseau TAMtam dans le réseau TISSEO,
- le prolongement de la ligne 110 pour désenclaver le quartier Ginestous
- la desserte du quartier « des Guis » à Plaisance du Touch par la ligne 67

3- L'adaptation du réseau aux travaux de doublement de la capacité du métro A

La mise en œuvre des déviations de ligne et du réseau de substitution métro pour les travaux du doublement de la capacité de la ligne de métro A,

4- L'adaptation des niveaux d'offre et des itinéraires de quelques lignes du réseau

Ces ajustements correspondent à la prise en compte de l'évolution des temps de parcours, des charges de fréquentation et des aménagements de voirie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider la liste des projets du Plan Annuel des Services 2017 tels que définis ci-dessus,
- de décider la mise en œuvre des mesures décrites dans ce Plan Annuel des Services ;
- d'autoriser la régie Tisséo à mettre en œuvre ce plan de services ;
- de dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de Tisséo pour 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - CONTRAT DE SERVICE PUBLIC 2017-2021 : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le Président

Le Contrat de Service Public en vigueur entre le SMTC et la Régie arrive à échéance en fin d'année 2016.

Le SMTC en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité a souhaité conclure un nouveau contrat pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'une consultation formalisée sur la base :

- du diagnostic de l'exploitation partagé avec la Régie,

- des objectifs prioritaires du SMTC s'inscrivant dans les grands projets de la feuille de route du SMTC à l'horizon 2025-2030.

Le CSP fait le lien entre les différents projets phares de la mobilité toulousaine : doublement de la ligne A du métro, réseau Linéo, Téléphérique Urbain Sud, puis 3ème ligne de métro... Il constitue le complément indispensable à la mise en place des actions du PDU.

Enfin, il confirme la modernisation du réseau urbain et de ses composantes : structuration de l'offre à horizon 2020, 2025 et 2030, mise en œuvre d'une tarification solidaire, mise en accessibilité du réseau, développement soutenu de l'offre (notamment bus)...

Le futur CSP 2017-2021 permet de répondre de manière positive aux besoins des usagers en termes de qualité de service, de niveau d'offre, et de maintien de la sûreté.

Outil dynamique de réponse aux enjeux de desserte et de qualité, le CSP s'inscrit dans le cadre financier contraint des collectivités.

Enfin, il permet d'accompagner la Régie dans son projet d'entreprise.

Une offre ambitieuse de + 11 % sur la période du contrat : vers 39 millions de kms en 2021 :

- 24% Métro
- 5% Tramway
- 71% Bus (dont 60 % sont dédiés au développement de Linéo et 40 % au développement du réseau bus classique).

Des engagements de fréquentation dynamiques + 21.6 % sur la période : vers 155 millions de déplacements en 2021.

Des engagements de fréquentation qui reposent sur plusieurs leviers :

- Un effet démographique soutenu,
- Une évolution de l'offre commerciale dynamique,
- Un plan d'actions commerciales de fidélisation et de conquête des usagers,
- Des mesures de lutte contre la fraude.

Une trajectoire financière maîtrisée

Des engagements financiers qui permettent :

- Une hausse de la rémunération forfaitaire inférieure de 5% en fin de contrat,
- Des recettes en hausse,
- Une contribution financière (D-R) maîtrisée tout au long du contrat.

Les chiffres clés de la trajectoire financière

Rémunération de la Régie de 2017 à 2021 : 1 247 millions € (2017 : 242,8 M€)

Recettes de trafic sur la période : 401 millions € (2017 : 73,6 M€)

Déficit d'exploitation sur la période : 816 millions € (2017 : 163,5 M€)

Fréquentation de trafic sur la période : 703 millions de déplacements, soit une hausse annuelle de 21,6% en 2021 (2017 : 129 M de déplacements)

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. ANDRÉ, AUJOLAT, BRIAND (*pouvoir*), CARNEIRO, CHOLLET, GRASS, KELLER (*pouvoir*), MM. LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC, TRAUTMANN (*pouvoir*), MME TRAVAIL-MICHELET, MM. LAFON, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD (*pouvoir*).

Abstention : M. AREVALO.

N'a pas pris part au vote : M. DEL BORRELLO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre TISSEO-EPIC et le SMTC ;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de service public ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS POINTS 3.1 et 3.2

M. ANDRE remercie le Président pour le travail mené sur le Contrat de Service Public, un travail riche et important qui a mobilisé les équipes du SMTC et de l'EPIC. Les enjeux sont importants, partagés par les deux entités. Ils ne sont pas neutres : ils émanent de demandes des élus, de constations faites sur des analyses citées précédemment. On se devait aujourd'hui d'avoir un contrat de service public qui soit à la hauteur des enjeux de demain, importants notamment en termes de maintenance.

Au-delà de ces objectifs partagés par les deux équipes, il revient au Directeur de l'Epic de travailler avec l'ensemble de ses salariés.

(suite propos M. André) Les objectifs cités par le Président sur les 155 millions de déplacements prévus au terme de ce contrat sont des objectifs possibles, compte tenu des résultats donnés. Le réseau toulousain est très performant, il ne cesse de progresser : 15 000 personnes arrivent chaque année dans la région toulousaine, force est de constater qu'il faut pourvoir à cette demande.

Le travail mené a été validé sur le plan hiérarchique par la Commission de Service Public présidée par Thierry Suaud. C'est un travail partagé par l'ensemble des élus et des salariés. A charge à Tisséo-EPIC de mettre en place ce contrat dans un souci de partage et d'efficacité. Notre rôle d'élus est d'apporter notre soutien à ces équipes.

M. le PRESIDENT indique que la dimension partenariale a été la clef de cet échange qui a duré plusieurs mois. Chaque point a été décortiqué et revu pour arriver à un point d'équilibre.

M. AREVALO salue le travail accompli par les techniciens de la Commission à laquelle il participe.

Il rappelle que tout le monde est concerné par ce concept d'optimisation du réseau. Il est nécessaire cependant de ne pas assimiler l'optimisation à une réduction du service aux usagers. Il appuie ses propos sur une phrase de la délibération « : optimisation du niveau de service des lignes 78S et 79 S » qui en fait se traduit par une baisse de la fréquence. Il faut optimiser, mais il ne faut pas que cela devienne systématiquement une réduction de service.

Il profite de l'occasion pour insister sur le fait que la situation du sud-est toulousain est très compliquée, notamment la ligne 79.

Aujourd'hui certains usagers mettent plus d'une heure, une heure et demie pour rejoindre Labège depuis la station de métro de Ramonville. Il est urgent d'inscrire très rapidement dans le PAS 2018 des améliorations significatives de la desserte bus, qui permettraient de faciliter les itinéraires de ces lignes très fréquentées.

Concernant le contrat de service public, il constate que ce travail a été fait par un cercle très fermé d'élus. Il n'est pas sûr que la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ait été associée au groupe de travail. Il fait cependant confiance en partie à d'autres collègues qui ont travaillé sur le contrat et qui ont une expertise sur ces questions.

Il soulève un problème relatif aux formes d'injonctions contradictoires, source d'inquiétude pour l'avenir : l'augmentation kilométrique est demandée à raison de 39 millions de kms. On ne peut que s'en féliciter. Simultanément il est procédé à la diminution de la contribution financière maîtrisée, alors que les charges de la régie vont augmenter.

Par ailleurs, l'augmentation de recettes nouvelles sera apportée par les kilomètres supplémentaires et un plus grand nombre d'usagers : ces recettes iront directement au SMTC. Comment la Régie va-t-elle réussir à résoudre cette équation ?

Concernant la question de la sous-traitance, elle est évoquée dans un article sans que celui-ci soit bordé ; l'idée de la possibilité d'une sous-traitance est évoquée sans fixer un cadre précis des limites de cette sous-traitance.

Cet article relatif à la sous-traitance est problématique. Le gestionnaire de la Régie sera peut-être tenté d'avoir recours à la sous-traitance pour résoudre ce problème d'équation évoqué précédemment. Il comprend parfaitement l'inquiétude et la réserve de certains syndicats.

Si nous multiplions les possibilités de forme de privatisation, à l'intérieur du contrat de service public, des risques potentiels existent à ce niveau-là. Personnellement, il aurait souhaité que la sous-traitance soit bordée. Il avait été évoqué à l'époque la règle de 13 % des services ; cette règle est-elle maintenue ?

Lorsqu'une ligne est en sous-traitance, il faut s'assurer que le service ne soit pas potentiellement dégradé, et ne soit pas perçu comme un sous-service du service de la Régie. Il évoque la ligne 111 sur laquelle les chauffeurs ne sont pas en tenue, la conduite n'est pas la même, etc...

Lorsqu'un service est mis en sous-traitance, les opérateurs privés doivent respecter le Cahier des Charges. La qualité doit être identique à celle des chauffeurs de la Régie.

Il s'abstiendra sur cette délibération.

M. le PRESIDENT rappelle que le Contrat de Service Public borne la sous-traitance avec un certain nombre de critères précis.

M. DEL BORRELLO souligne que la sous-traitance est assez bordée.

Il rappelle par ailleurs qu'il a été fait un véritable appel d'offres : il a le sentiment que la Régie ne s'est pas sentie tout à fait sereine lors des négociations. A chaque demande, ils ont été assez soucieux de répondre en temps et en heure. Il tient à féliciter l'encadrement de la Régie qui s'est mobilisée aux mois de mai et juin pour répondre au contrat au tour de Gilles Souyris dans un premier temps et au tour de Thierry Wischnewski ensuite à partir du mois d'août. Un gros travail collaboratif et constructif a été fait de part et d'autre. Chacun a été respecté. Aujourd'hui ce contrat est basé sur la confiance retrouvée.

Le marché dont le montant sur cinq ans s'élève à un milliard 240 millions d'euros permet à tous les interlocuteurs, élus et personnel, d'être suffisamment attentifs à ne pas faire d'erreur et à préserver les intérêts de la collectivité. Les interlocuteurs se sont attachés à répondre de manière très objective et responsable. C'est un contrat ambitieux, qualifié d'équilibré, constructif et faisable. Quelques aménagements seront cependant à prévoir au niveau de l'organigramme de l'entreprise pour arriver à répondre à ce contrat. Une prise de conscience collective est en train de s'installer grâce à l'équipe de direction à qui on peut faire confiance. Ce contrat a remis l'usager au centre de nos préoccupations. La trajectoire financière a permis de préserver l'ambition de la collectivité au niveau des investissements. Malgré la clause de revoyure qui interviendra à mi-contrat, il estime que c'est un bon contrat. La signature peut se passer sans problème. Les intérêts de la collectivité seront préservés.

M. le PRESIDENT sur la capacité à atteindre les résultats, le Président rappelle que le SMTC s'est basé sur la comparaison faite avec les autres réseaux. Les exigences du SMTC ne dépassent pas ce qui existe ailleurs.

M. GRASS répondant aux inquiétudes de M. Arévalo, il rappelle que les objectifs de ce contrat de qualité de service concernent également la sous-traitance. Il appartiendra à la Régie d'être vigilante pour faire respecter les mêmes règles à tout le monde.

S'agissant de l'économie, il souligne que des objectifs économiques d'améliorations sont demandés à la Régie. Le diagnostic partagé a en effet démontré une forme de dérive antérieure qu'il s'agissait de corriger. Les objectifs donnés et discutés nous semblent réalistes.

Les investissements très importants que le SMTC va faire dans les prochaines années à la fois sur le service métro mais également sur les autres systèmes de transport, bus notamment, nécessitent une maîtrise de l'économie d'exploitation. C'est essentiel pour le plan de financement global des transports publics pour les vingt prochaines années.

C'est dans ce cadre là qu'une discussion économique a eu lieu. Le réseau fonctionne bien, mais il est perfectible ; Comme l'a souligné Gérard André, la contrepartie, est d'apporter notre soutien à l'équipe de direction pour atteindre ces objectifs. Nous aurons l'occasion de l'explicitier pour ceux qui représentent le SMTC au Conseil d'Administration de la Régie, notamment avec les partenaires sociaux. Nous aurons un effort pédagogique à faire. Il faut faire passer les bons messages.

En conclusion, ce contrat est l'occasion de changer le mode de relation entre le SMTC et la Régie. Le SMTC a un rôle politique, notamment celui de définir l'offre de transport. La Régie a le rôle d'assurer la meilleure qualité de gestion à la fois qualité et économique.

Il est nécessaire d'avoir une logique de partenariat et de contrat. Chacun doit rester dans son rôle. A nous de savoir faire vivre cette répartition des rôles.

M. BACOU s'agissant de la sous-traitance, il invite M. Arévalo à utiliser la ligne 113. C'est une entreprise très compétente et très sérieuse.

Mme ROUCHON salue la fin de l'intégration du réseau CAM qui a duré 4 ans. Malgré l'arrêt du PDU, la prise en compte de remarques font que cela continue à avancer, notamment les temps de parcours sur les axes saturés en circulation. Des études d'aménagement sur les axes bus sur le territoire du PDU nous permettront d'avoir des temps de parcours raisonnables. C'est une difficulté située sur les axes saturés par la circulation automobile, sur les entrées dans Toulouse.

M. ANDRÉ concernant le plan annuel des services, il est nécessaire de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées depuis plusieurs années sur le secteur du nord toulousain, qui ne cessent de croître notamment avec l'ouverture du centre commercial. La Linéo 10 est en discussion : le label nous intéresse, faut-il encore que le Linéo soit capable de circuler. Comme l'a signalé Karine Travail-Michelet, on ne peut pas ne pas lier aujourd'hui l'urbanisation aux transports. Compte tenu des exigences du PLUIH, notamment sur le nord toulousain, il s'interroge sur l'arrivée prochaine de nouveaux habitants et sur l'intégration de nouveaux complexes habitats qui se créent le long des secteurs structurants, sachant que les routes du nord toulousain sont totalement dépassées : il pense notamment à la RD 820, à la route de Fronton, à la RD 15. Notre rôle d' élu est de convaincre la population de densifier ces secteurs, mais ces axes là sont déjà saturés. Le nord toulousain ne pourra pas se suffire d'une Linéo 10, qui n'aura de ligne que le label. Si elle ne circule pas, elle n'aura aucun intérêt. Il ne la portera pas personnellement si un travail ne se fait pas en amont sur un réseau qui soit digne de ce nom.

On parle de transport d'agglomération. Aujourd'hui, nous sommes tous métropolitains, aussi bien un aucamvillois qu'un toulousain ; le mode de transport doit être équitable sur tout le territoire.

M. BACOU abonde dans le sens de l'intervention de M. André sur le problème du nord-toulousain. Le Boulevard Urbain Nord est la seule opportunité qui désenclavera le nord toulousain. Peut-être que le BUN pourrait être appelé d'une autre façon : le Linéo Super Nord . Arrivant à l'entrée de Launaguet, il desservirait toutes les communes : Aucamville, Castelginest, Launaguet, etc... Il évoque ensuite le problème pour se rendre au futur Parc des Expositions. Pas de pont existant. Pourquoi ne pas imaginer un téléporté de Beauzelle à Castelginest, en passant par Fenouillet ?

M. CARNEIRO précise que les besoins de la Métropole sont énormes. Ces besoins existent depuis de nombreuses années. Nous allons recevoir 500 kms de voirie départementales qui vont devenir métropolitaines. C'est un apport considérable. L'état des besoins n'a pas encore été défini contractuellement. Il est à l'état d'ébauche.

Les services analysent l'état des besoins exprimés par les élus qui ont une grande connaissance du terrain.

Une fois l'état des besoins défini, la phase chiffrage sera calculée.

Un rapport sur l'état des besoins sera rendu au Président.

Le chiffrage de ces besoins sera ensuite calculé.

La phase programmation sera enfin définie.

Il rappelle que l'infrastructure Boulevard Urbain Nord représente 220 millions d'euros. Notre capacité de financement avoisine les 50 millions d'euros par mandat.

(suite propos M. Carneiro) En tant que Maire du Nord de Toulouse, il vit toutes les difficultés de ses collègues.

Ceux qui se plaisent à dire que la création de la troisième ligne va absorber totalement la ressource financière, se trompent complètement. La troisième ligne permet également de desservir le nord toulousain, à condition de la « tirer » vers le nord.

En tant que vice-président de Toulouse Métropole, il reçoit régulièrement des demandes de quelques secteurs. Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été établi.

Il souhaite mettre en place la méthode suivante : Besoins exprimés par les élus, validation et ensuite chiffrage. Le collégial décidera sous la baguette du chef d'orchestre entre les mains du Président.

M. ANDRÉ souligne le travail qui a été fait depuis de nombreuses années.

Il rappelle que le Linéo véritable label porteur et aux horaires intéressants pour toute la population 5h30 minuit trente, doit fonctionner et doit circuler.

Il souhaite une véritable prise de conscience de l'ensemble des élus sur les problématiques fondamentales notamment en termes de stationnement et en termes de report.

Au cœur de la Ville d'Aucamville, il souhaite se libérer du stationnement. Peut-être serait-il intéressant de réfléchir à l'installation de poches, qui puissent faire vivre les commerces de proximité.

Les Linéo ont un apport attractif : faut-il encore réfléchir aux tracés et aux aménagements à mettre en place.

M. BACOU souligne que lorsque les Linéo circuleront de façon correcte dans le nord toulousain, la ligne Noctambus pourrait être étudiée pour relier la métropole aux collines du nord toulousain.

M. MOUDENC rappelle la formidable croissance de la grande agglomération toulousaine. Elle nous oblige à trouver des solutions pour loger les habitants, leur permettre de se déplacer et leur permettre également de bénéficier également d'un certain nombre de services publics autres que le transport, dans des limites budgétaires raisonnables. Le rôle des élus est d'assurer le continuum de la cohérence entre tous ces choix.

La cohérence urbanisme-transport, dans Toulouse et hors de Toulouse, est une nécessité. Afin de répondre à la demande transport, il faut la financer ; cela renvoie aux contraintes budgétaires, puisque nous n'avons pas que cela à financer.

Toute la difficulté est de savoir où placer le curseur et comment construire l'équilibre entre urbanisme, transport, financement.

Plusieurs exercices sont en train de coïncider : les PLUIH, le PDU doivent dialoguer en permanence. Si le travail se fait en tuyau d'orgue, les incohérences vont se multiplier alors que nous devons produire de la cohérence dans la complexité. Gardons-nous de nos procédures où on a tendance les uns et les autres à être dans un schéma puis dans un autre. Construisons des liens entre les deux pour être efficace.

M. AREVALO souligne que c'est une affaire de raison. Certains ont raison trop tôt, et d'autres trop tard.

Il faut arriver à trouver la solution pour arriver à avoir raison tous ensemble, au même moment. C'est un défi à relever.

M. MOUDENC ajoute que c'est une affaire de raison et une affaire qui parfois n'a rien à voir avec la raison. Les élus peuvent procéder à des arbitrages. Cependant, un travail énorme de pédagogie doit être fait auprès de nos concitoyens, d'appel à Leur raison : ils ne font effectivement pas le lien entre toutes ces problématiques, et adoptent donc des positions contradictoires. Prenant l'exemple du débat sur la troisième ligne de métro, il a été frappé par l'interview du Président de la Commission Particulière : « la troisième ligne est bien accueillie, mais les citoyens sont effrayés par le renouvellement urbain que cela induit. »

Il est sûr que si le renouvellement urbain ne se fait pas autour de la troisième ligne, il ne se fera nulle part.

Sur la nécessité d'approfondir la cohérence entre urbanisme et transport, certains concitoyens y adhèrent et d'autre pas. Tout cela se traduit par des choix budgétaires. Les personnes n'ont pas conscience que tout cela est lié. Il reste beaucoup de pédagogie à faire à propos des phénomènes de refus de l'urbanisme. Lorsqu'on rentre dans un débat sur un projet d'urbanisme où lorsque des réponses sont apportées en terme de service public et de desserte, les concitoyens sont d'accord sur le projet, mais certains ne veulent pas urbaniser. La Raison, mot très pertinent cité par M. Arévalo, est sans doute le message à faire passer.

M. AREVALO rappelle que l'équipe municipale de Toulouse a « vendu » une troisième ligne. Politiquement, la troisième ligne n'a jamais été vendue associée à une densification sur le trajet. Les concitoyens le découvrent. Lors de votre campagne électorale, il était de votre responsabilité de « vendre » une troisième ligne avec densification ou de faire l'inverse : pour des raisons de densification, une troisième ligne sera lancée.

M. MOUDENC affirme que chaque fois que la parole est prise sur le projet de la troisième ligne, nous associons ce dernier à la notion de renouvellement urbain.

Cette troisième ligne a une capacité de renouvellement bien plus forte que les lignes A et B..

Mme TRAVAIL-MICHELET souligne qu'au-delà des questions de raisons, un vrai portage politique doit être fait par toutes et tous.

Le débat irrigue aujourd'hui l'ensemble des territoires du SICOVAL, de la Métropole, du Muretain à travers les différents schémas et outils actuellement en discussion : le SCOT, le PLUIH à la Métropole et le PDU.

Ces différents éléments de concertation avec la population doivent nous permettre de dépasser nos considérations parfois partisans liées à des engagements ou pas de campagne, afin d'avoir des positions cohérentes sans brutaliser les territoires.

Les questions de dynamique économique sont extrêmement importantes et que peuvent comprendre nos concitoyens.

La Commission Nationale du Débat Public a permis des expressions très larges. Il est vrai qu'au-delà des questions de raison ou de curseur, les responsables politiques doivent porter ce discours avec conviction ; il ne faut pas avoir peur d'affronter cette question-là. Nous sommes tous d'accord aujourd'hui. Nous verrons comment cela se traduira dans nos confrontations sur les territoires.

M. LAFON concernant le retour de l'enquête sur la troisième ligne de métro, il constate que cette ligne est une ligne d'anticipation, de mutation urbaine importante pour l'agglomération toulousaine. Certains souhaitent s'affranchir d'une densification le long d'un transport en commun capacitaire et d'autres demandent à ce que les transports capacitaires desservent des zones d'urbanisation déjà densifiées. On ne peut pas vouloir tout et son contraire.

La densification appelle le transport en commun ; c'est la première fois que nous sommes sur une anticipation plutôt que sur un tracé palliatif : c'est aussi cette information qu'il est important de porter dans les mois et années à venir.

M. le PRESIDENT rappelle que les transports ont longtemps été considérés comme les pompiers de service. La logique est inversée avec la troisième ligne de métro. Sur certaines parties du territoire, le SMTC emmène un outil qui peut, à l'inverse, permettre la densification.

M. CARNEIRO souligne que cette cohérence indispensable, urbanisme-transport est un souci quotidien pour les services du SMTC qui sont les gardiens du temple en la matière. Il est vrai que les maires souhaitent peu de densification, des transports extraordinaires qui arrivent pratiquement devant chez «chez tout le monde ». C'est chose impossible. Il faut partir d'une situation telle qu'elle est dans chaque commune. On ne peut « densifier » qu'en partant de la réalité de chaque commune. Le SMTC doit veiller à ce que cette densification ne soit pas excessive par rapport à une situation actuelle. Le curseur doit être placé là où c'est acceptable.

Il ne nous est pas possible de tout financer. Le SMTC doit intervenir pour voir ce qui est acceptable et raisonnable de faire. Une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) a été faite dans le cadre de Toulouse Métropole, et les fonctions des ressources que nous avons, en tenant compte de la baisse des charges de fonctionnement et d'une augmentation de la fiscalité. Un véritable bond en avant est fait dans une démarche d'économie de ressource financière raisonnable. Il faut arriver à se mettre d'accord sur un bon sens : celui de la capacité de l'investissement que nous avons annuellement.

Après l'avoir validé en commun, il faut la revendiquer comme étant nôtre. C'est un exercice plutôt difficile dans nos territoires.

M. le PRESIDENT pour conclure ce débat de qualité, M. le Président souligne que les décisions prises au SMTC orientent, dans le bon sens du terme, la ville dans l'avenir. Ces décisions vont changer les territoires pour une cinquantaine d'années. Il cite l'exemple du débat public qui s'est tenu en 1983 sur le lancement du métro. L'alternative au métro était le tramway.

Lorsqu'il se déplace à la rue Alsace Lorraine et voit ses milliers de personnes qui circulent et arrivent rue Alsace grâce à un système de transport lourd, il imagine si la décision politique inverse avait été votée : deux trams circulant toutes les trois minutes au centre de la rue Alsace pour une capacité d'apport de personnes bien inférieure à celle que nous avons aujourd'hui. C'est l'exemple même de la décision qui, lorsqu'on la mesure au gré du temps, a du sens et donne une logique au dispositif.

POINT 3.3 - DELIBERATION RELATIVE A LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS - PROLONGATION DE LA DUREE DES CONVENTIONS PAR AVENANT

Rapporteur : M. le Président

Actuellement, les personnes de 65 ans et plus domiciliés en Haute-Garonne ont droit à la gratuité des transports sur le réseau urbain Tisséo sous réserve de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle à 10 € TTC et d'être porteur d'une carte sans contact d'un montant de 8 € TTC (prix de fabrication de la carte).

Les communes de Blagnac, Colomiers, Gratentour, Le Castéra, Toulouse et Villefranche de Lauragais ont souhaité gérer la clientèle senior par un dispositif leur permettant de financer :

- le montant de la cotisation annuelle,
- le prix de la fabrication de la carte.

La commune de Fonbeauzard a fait le choix de prendre en charge uniquement le prix de la cotisation annuelle. Les conventions de gestion de ces dispositifs arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Il est proposé de prolonger la durée de ces conventions jusqu'au 30 juin 2017 par voie d'avenant, dans l'attente de l'application de la nouvelle tarification solidaire au 1^{er} juillet 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-910 entre la commune de Blagnac, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la commune de Blagnac ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2016-0869 entre la ville de Colomiers, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Colomiers ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-917 entre la commune de Fonbeauzard, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Fonbeauzard ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2013-851 entre la commune de Gratentour, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Gratentour ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2014-858 entre la commune de Le Castéra, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Le Castéra ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-955 entre la ville de Toulouse, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Toulouse ;

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la ville de Villefranche de Lauragais, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge du coût de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des seniors par la ville de Villefranche de Lauragais ;
- d'autoriser M. le Président à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.4 - DELIBERATION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX ORGANISMES EN CHARGE DE LA SECURITE PUBLIQUE- PROLONGATION DE LA DUREE DES CONVENTIONS PAR AVENANT

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC-Tisséo autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Judiciaire, de la Police Municipale, de la Police Nationale et du Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Les conventions qui cadrent les modalités de mise à disposition de titres de transport à ces organismes arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

La présente délibération a pour objet de prolonger de 2 ans les conventions de la Gendarmerie Nationale, la Police Judiciaire, la Police Nationale et le Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

La convention relative à la mise à disposition de titres de transport de la Police Municipale est prolongée d'une durée d'un an.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention n°2011-909 entre la Gendarmerie Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-928 entre la Police Judiciaire, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Judiciaire ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-908 entre la Police Municipale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale ;
- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention n°2011-907 entre la Police Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Nationale ;

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-957 entre le Poste de Renseignement et la Sécurité de la Défense de Toulouse, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport au Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense ;
- d'autoriser M. le Président à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.5 - DELIBERATION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX ASSOCIATIONS : L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDE D'AVEUGLES DE TOULOUSE GRAND SUD ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC-Tissé aide et apporte une assistance aux bénévoles de l'association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud depuis 2011 et à l'association des restaurants du cœur depuis 2012, par la délivrance de cartes sans contact permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (métro, tram, bus).

Les conventions qui cadrent les modalités de mise à disposition de titres de transport arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

La présente délibération a pour objet de prolonger de 2 ans les conventions de l'association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud et de l'association des restaurants du cœur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-965 entre l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport à l'Association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-903 entre l'Association « les Restaurants du Cœur », le SMTC-Tissé et Tisséo-Epic pour la délivrance de titres de transport à l'Association « Les Restaurants du Cœur » ;
- d'autoriser M. le Président à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.6 - CONVENTION N° 2016-0887 ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS, LE SMTC-TISSEO ET L'EPIC-TISSEO POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE « INVALIDES » PAR LA VILLE DE COLOMIERS

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'intégration par le SMTC-Tissé de du réseau de bus de Colomiers depuis le 29 août 2016, la Ville de Colomiers souhaite faciliter les démarches des personnes à mobilité réduite dont l'obtention de titre de transport.

A cet effet, la Ville de Colomiers souhaite pouvoir accueillir, informer, recueillir les demandes de Carte Pastel des Personnes à Mobilité Réduite ayant soit un taux d'invalidité reconnu de 50 à 79% soit un taux d'invalidité de 80% et plus.

Aussi, dans le cadre d'une première demande, la Ville de Colomiers prendra en charge financièrement :

- les frais relatifs à la fabrication de la Carte Pastel (8 € TTC par carte) pour toutes les personnes avec un taux d'invalidité compris entre 50 et 79 % et 80 % et plus.
- le chargement du premier titre de transport, un ticket 10 déplacements à tarif réduit (9.80€), pour les personnes avec un taux d'invalidité compris entre 50 et 79 %.

Tissé EPIC s'engage à fabriquer les cartes et à charger les contrats. La Ville de Colomiers sera en charge de la distribution des cartes aux usagers.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de formaliser les engagements de chaque partie, pour la gestion par la Ville de Colomiers de la clientèle avec un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 % et à 80 % et plus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de Convention n°2016-0910 pour la gestion de la clientèle avec un taux d'invalidité de 50 % à 79 % et de 80 % et plus par la Ville de Colomiers entre le SMTC-TISSEO, TISSEO-EPIC et la Ville de Colomiers ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite Convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.7 - CONVENTION N° 2016-0899 D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DES PORTES DU GERS POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'ouverture de la zone commerciale des Portes du Gers à Fonsorbes, l'itinéraire de la ligne 116 sera amené à être modifié de façon à desservir au plus près ce nouveau secteur économique.

Les voies de la zone commerciale étant privées, il convient donc d'établir une convention entre la Société Promotion Construction M.G., Tisséo-SMTC et Tisséo-Epic afin d'autoriser l'exploitation de la ligne de bus 116 (ou de toute autre ligne de bus) sur l'emprise du domaine.

La modification d'itinéraire, marginale, permettra non seulement de proposer un lien entre les territoires d'habitat de Saint Lys et Fonsorbes et ce nouvel espace commercial mais il sera aussi une amélioration des conditions d'accès au lycée de Fonsorbes qui était jusqu'alors desservi par le biais d'une arête sur l'itinéraire.

La modification sera effective dès lors que la convention aura été signée par les différents acteurs concernés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention entre le SMTC-Tissé, l'EPIC-Tissé et la Société Promotion Construction M.G.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.8 - TRANSPORT D'ENFANTS : AUTORISATION DE TRANSPORTER DES ENFANTS « EN SITUATION DEBOUT » SUR LES LIGNES DE BUS DU RESEAU URBAIN TISSE

Rapporteur : M. le Président

Les dispositions régissant les transports scolaires posent comme principe que les enfants sont transportés assis.

Néanmoins, à l'initiative de l'autorité organisatrice, le transport d'enfants peut exceptionnellement se réaliser debout dans certaines conditions :

- Autorisé en agglomération
- Autorisé à l'intérieur du PTU pour les autobus et autocars de classe 2 pour la réalisation de services publics
- Autorisé à l'extérieur du PTU sur une distance de 5 km pour les autobus et autocars de classe 2 en prolongement de services publics (voire de 7km par dérogation)

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, l'exploitant ou le prestataire désigné par l'exploitant à transporter les enfants debout dans les véhicules affectés partiellement ou totalement aux transports depuis, via, ou à destination des établissements scolaires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser conformément à l'article 71 alinéa 1 et 2 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, la régie des transports du SMTC à exploiter ou à faire exploiter par autobus ou autocar de classe 2 les services susvisés transportant des enfants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 4.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MARCHE N° 2 2016 12818 M : MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT POMA (MANDATAIRE) - ALTISERVICE - BOUYGUES TP RF - SYSTRA - SEQUENCES - SETI - SOUS-TRAITANTS : SIGMA COMPOSITE - SEMER - COMAG - YELLOW WINDOW - BIOTOPE - SYSTRA FONCIER - ACOUPLUS - ENGIE INEO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 4.2 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : ACCORD-CADRE N° 2 2016 12887 M : MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE SETI

POINT 4.3 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MARCHE N° 2 2016 12850 M : ORGANISME QUALIFIE AGREE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE TIM INGENIERIE

POINT 4.4 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MARCHE N° 2 2016 12851 M : ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS

POINT 4.5 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MARCHE N° 2 2016 12889 M : COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE ELYFEC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations concernent l'attribution des marchés passés dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud, concrétisant, comme cela a été souligné en introduction par le Président, le démarrage opérationnel de ce projet.

Lors de l'approbation du programme du téléphérique urbain sud en octobre 2015, il avait été fait le choix de passer un marché de conception / réalisation, incluant la maintenance.

La délibération **4.1** vise à autoriser le Président à signer ce marché, conformément au choix pris par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie hier pour attribuer ce marché au groupement mené par la société POMA pour un montant de 54,55 M€ pour le volet conception / réalisation, auquel s'ajoute l'engagement à hauteur de 38,3 M€ pour assurer la maintenance sur 20 ans.

C'est la solution technique « 3S » qui a été retenue dans la mesure où elle garantit les conditions de disponibilités et d'exploitation les plus intéressantes, avec un travail d'intégration de stations dans l'environnement urbain.

L'objectif de mise en service est fixé à début 2020, avec une enquête publique prévue pour fin 2017.

Par ailleurs, la concertation menée par le SMTC autour du projet de téléphérique a mis en évidence la nécessité de prévoir des opérations d'accompagnement : la création du parking relais de l'Oncopole approuvé lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016, mais aussi un certain nombre d'aménagements visant à faciliter l'accès et l'intégration du téléphérique dans son environnement.

Afin de mener à bien ces travaux d'accompagnement, il est donc proposé (**délibération 4.2**) d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au groupement mené par la société SETI, pour un montant estimé à un peu moins de 260 000 €.

Enfin, afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet, il est également proposé d'attribuer les marchés de contrôle nécessaires pour vérifier la conformité aux réglementations en vigueur. Ainsi, les délibérations **4.3, 4.4 et 4.5** visent à autoriser respectivement :

- la signature du marché d'organisme qualifié agréé avec la société TIM Ingénierie, pour un montant d'un peu moins de 94 000 €,
- la signature du marché de contrôle technique avec la société VERITAS, pour un montant d'un peu plus de 100 000 €,
- et la signature du marché de coordination sécurité et protection de la santé avec la société ELYFEC, pour un montant d'un peu moins de 60 000 €.

INTERVENTIONS POINT 4.1

M. le PRESIDENT précise qu'un point presse sera effectué à la fin de la séance pour répondre aux questions des journalistes. Une Commission d'Appel d'Offres exceptionnelle s'est tenue hier à laquelle tous les élus ont été invités à y participer. Le débat a été très intéressant.

M. BACOU remercie les techniciens pour leur compétence et remercie également le Président pour son invitation à la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autorise la SMAT à signer avec :
 - le groupement POMA (Mandataire) - ALTISERVICE - BOUYGUES TP RF - SYSTRA - SEQUENCES - SETI - Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE - SEMER - COMAG - YELLOW WINDOW - BIOTOPE - SYSTRA FONCIER - ACOUPLUS - ENGIE INEO, le marché n° 2 2016 12818 M de Conception Réalisation Maintenance concernant du Téléphérique Urbain Sud et selon la technologie « 3S », pour un montant de 92 856 152 € HT et d'autoriser la SMAT à indemniser les groupements non retenus à hauteur de 390 000 € HT ;
 - la société SETI le marché 2 2016 12887 M relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les Opérations d'Accompagnement dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant maximum de 400 000 € H.T,
 - la société TIM Ingénierie le marché 2 2016 12850 M relatif à la mission d'Organisme Qualifié Agréé (OQA) pour l'évaluation de la sécurité des nouveaux systèmes de transport public guidés urbains de personnes telle que prévue par la réglementation de sécurité applicable dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant de 93 675,00 € HT,
 - la société BUREAU VERITAS le marché 2 2016 12851 M relatif à la mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) concernant le contrôle technique réglementaire dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant de 100 650,00 € H.T,

- la société ELYFEC le marché 2 2016 12889 M relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant de 59 864,00 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 52M 2015 12528 M AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION JEAN JAURES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG ET DE SEPARER LES FLUX DE CORRESPONDANCE ENTRE LES LIGNES A ET B: AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la station Jean Jaurès, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à un peu moins de 15 950 000 €, conformément aux études d'avant-projet approuvées lors du Comité Syndical du 19 octobre, et de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12528 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N° 52M 2016 12960 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA STATION JEAN JAURES DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE AFIN DE REALISER UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LA STATION ET LE PROJET DE TOULOUSE METROPOLE DE REAMENAGEMENT DES ALLEES JEAN JAURES : APPROBATION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération porte sur un marché complémentaire d'un montant d'un peu plus de 300 000 €, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison « Ramblas - Pôles d'échanges Jean Jaurès », conformément au programme d'opération approuvé précédemment (délibération 1.1).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES le marché complémentaire n° 52M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de réaliser une liaison piétonne entre la station et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès pour un montant de 300 024,20 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION BASSO CAMBO : MARCHE N° 52M 2016 12907 M LOT 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA MP

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un accord cadre à bons de commande, avec la société EUROVIA, pour la réalisation des travaux préparatoires de la station Mirail Basso Cambo, pour un montant de travaux estimé à un peu moins de 180 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise EUROVIA MP le marché n°52M 2016 12907 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « Travaux préparatoires » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LA MAINTENANCE D'UNE MICRO STATION DE RELEVAGE CITIZ HOTEL

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention à passer avec l'hôtel CITIZ pour la prise en charge des frais de maintenance sur 20 ans, d'une micro station de relevage pour un montant d'un peu moins de 43 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la prise en charge des frais de maintenance de la micro station de relevage 7TER 1500 installée dans le sous-sol de l'hôtel CITIZ HOTEL pour un montant forfaitaire et définitif de 42 980 € HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12925 CN CONCLUE AVEC FREE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver la convention de déviation des réseaux à conclure avec FREE, pour un montant prévisionnel évalué à un peu moins de 64 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12925 CN conclue avec FREE : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long ;
- d'autoriser Lls dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - FREE la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12925 CN pour un montant de 63 873,04 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.11 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12844 CN CONCLUE AVEC ORANGE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION.

POINT 4.12 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12845 CN CONCLUE AVEC VEOLIA : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces 2 délibérations visent à approuver les avenants aux conventions de déviations de réseaux conclus avec ORANGE et VEOLIA. Sans incidence financière, ces avenants ont pour objet d'acter la réalisation des travaux de génie civil par Toulouse Métropole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - ORANGE l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12844 CN ;
 - VEOLIA l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12845 CN.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.13 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - PREJUDICES COMMERCIAUX : APPROBATION DE LA PROCEDURE AMIALE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver le principe de mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants pouvant être impactés par les travaux à venir dans le cadre de l'opération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants dans le cadre du projet de Doublement de la Capacité de la Ligne A ;
- d'autoriser la SMAT à se rapprocher du Président du Tribunal Administratif afin de mettre en œuvre la procédure ci-dessus explicitée et de solliciter son accord afin qu'il assure la Présidence de la Commission amiable ;

- Par suite, d'autoriser la SMAT à se rapprocher des Chambres Consulaires afin qu'elles désignent leurs représentants qui siégeront à la Commission.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.14 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - DOSSIERS SINISTRES : APPROBATION DU REGLEMENT DES SINISTRES INFERIEURS AU MONTANT DE LA FRANCHISE PREVUE DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Par cette délibération, il est proposé d'approuver les dispositions visant à autoriser la SMAT à rembourser les tiers ayant subi un dommage dont le montant serait inférieur à la franchise des contrats d'assurance, pour un montant global limité à 15 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver les dispositions visant au remboursement des tiers ayant subi un dommage dont le montant serait inférieur à la franchise et ce en lien direct avec les travaux du Doublement de la Capacité de la Ligne A.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.15 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE : PARCELLE CADASTREE 842 AC279 A TOULOUSE

POINT 4.16 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE : PARCELLE CADASTREE 842 AB324 A TOULOUSE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations ont pour objet d'approuver l'acquisition en tréfonds sur des parcelles, rendues nécessaire dans le cadre de l'extension de la station Fontaine Lestang pour un montant global d'un peu plus de 43 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Point 4.15 :

- D'approuver l'acquisition en tréfonds du volume 1.1 à prélever sur la parcelle 842 AC 279 pour un prix de 210 €,
- D'approuver les indemnités pour occupation temporaire (650€), prise en charge du loyer (maximum envisageable 16 250€), prise en charge de frais de gestion du bien (1 625 €),

- D'autoriser les dépenses correspondantes,
- D'autoriser le président à signer les actes correspondants.

Point 4.16 :

- D'approuver l'acquisition en tréfonds des volumes 4.1 et 4.2 à prélever sur la parcelle 842 AB 324 pour un prix de 1680€ ;
- D'approuver les indemnités pour prise en charge du loyer (maximum envisageable 23 240,14€) étant précisé que ce montant sera adapté au prorata dans le cas d'une modification de la durée de l'occupation de la parcelle par le chantier en deçà ou au-delà de 22 mois.
- D'approuver les postes d'indemnisation relatifs à la perte de végétaux, pour l'achat et la pose de trois fenêtres à double vitrage, pour la perte du puits ; le chiffrage des indemnités afférentes sera soumis à nouvelle délibération.
- D'autoriser les dépenses correspondantes ;
- D'autoriser le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.17 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE : PARCELLE CADASTREE 842 AB 325 A TOULOUSE

POINT 4.18 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE : PARCELLE CADASTREE 842 AB 325 A TOULOUSE

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations portent sur les autres travaux réalisés actuellement sur la Ligne A, dans le cadre des opérations « Améliorations Stations » et « Sécurité Tunnel ».

Elles ont pour objet d'autoriser la signature des protocoles de clôture des marchés d'assurance conclus avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH en approuvant la régularisation de prime pour un montant global d'un peu plus de 5 700 € .

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Point 4.17 :

- d'approuver le protocole de clôture (régularisation de prime) du marché F 2012 9918 M à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH.
- d'autoriser la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché F 2012 9918 M d'un montant de 4 289,03€ TTC,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit protocole de clôture.

POINT 4.18 :

- D'approuver le protocole de clôture (régularisation de prime à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH ;
- D'autoriser la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché F 2011 9306 M pour un montant s'élevant à 1 426,75€ TTC.
- d'autoriser la SMAT à signer ledit protocole de clôture.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les délibérations 4.19 à 4.26 portent sur l'opération Linéo 3, entre Plaisance du Touch, Tournefeuille et la station des Arènes, dont les travaux vont prochainement démarrer.

POINT 4.19 - AMELIORATION EN STATION - MARCHÉ F 2012 9918 M - ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER AVEC VOLET RCMO : PROTOCOLE DE CLOTURE - REGULARISATION DE PRIME A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT GRAS SAVOYE/ZURICH

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à autoriser la signature d'un accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route pour un montant maximum de 2 M€ HT.

Ce marché permettra de prendre en charge les travaux d'accompagnement qui seront réalisés dans le cadre du Linéo 3.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser la dépense correspondante ;

- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO le marché L3 2016 12886 M relatif aux travaux d'accompagnement nécessaire à la réalisation des aménagements du LINEO 3, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.20 - LIGNE A - SECURITE TUNNEL & ISSUE DE SECOURS CAPITOLE - MARCHE F 2011 9306 M - ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER : PROTOCOLE DE CLOTURE - REGULARISATION DE PRIME A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT GRAS SAVOYE/ZURICH

POINT 4.21 - LINEO 3 PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - MARCHE TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT : MARCHE N° L3 2016 12886 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE SO

POINT 4.22 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : CONVENTION N° 2016 12951 A CONCLURE ENTRE ENEDIS ET LA SMAT POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES APPARTENANT A ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'OPERATION LINEO 3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 4.23 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : CONVENTION N° 2016 12952 A CONCLURE ENTRE VEOLIA ET LA SMAT POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES APPARTENANT A VEOLIA DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'OPERATION LINEO 3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 4.24 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : CONVENTION N° 2016 12953 A CONCLURE ENTRE ORANGE ET LA SMAT POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES APPARTENANT A ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'OPERATION LINEO 3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces cinq délibérations visent à approuver les termes des conventions de déviation de réseaux, à passer avec ENEDIS, VEOLIA, ORANGE, GRDF et TM. Elles ont pour objet de conférer un cadre contractuel à la collaboration engagée pour ces travaux.

Le montant définitif de ces travaux sera connu ultérieurement, sachant que le programme d'opération a prévu une enveloppe totale de 1,1 M€ pour la prise en charge des déviations de réseaux, dans le cadre du projet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions :
 - n° 2016 12951 à conclure avec ENEDIS pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ENEDIS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3,
 - n° 2016 12952 à conclure avec VEOLIA pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés de VEOLIA dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3,
 - n° 2016 12953 à conclure avec ORANGE pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ORANGE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3,
 - n° 2016 12954 à conclure avec GRDF pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés de GRDF dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3,
 - de dévoiement des réseaux n° 2016 12955 à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Toulouse et l'alimentation en eau potable, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Tournefeuille dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3 ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.25 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : CONVENTION CN 2016 L3 99 RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR L'EMPRISE DU TRACE DU LINEO 3 A PLAISANCE DU TOUCH A CONCLURE AVEC L'INRAP : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 4.26 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : CONVENTION CN 2016 L3 100 RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR L'EMPRISE DU TRACE DU LINEO 3 A TOURNEFEUILLE A CONCLURE AVEC LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE TOULOUSE METROPOLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations ont pour objet d'approuver les conventions de réalisation d'un diagnostic d'archéologie à passer respectivement avec l'INRAP et le service Archéologie de Toulouse Métropole. Il est précisé que ces conventions ne prévoient pas d'engagement financier, mais qu'une redevance d'archéologie préventive sera facturée à la SMAT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions :

- CN 2016 L3 99, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du tracé du LINEO 3 à Plaisance du Touch, à conclure avec l'INRAP ;
- CN 2016 L3 100, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du tracé du LINEO 3 à Tournefeuille, à conclure avec le Service Archéologique de Toulouse Métropole.

- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.27 - Développement du Réseau de Transports en Commun - Accord Cadre - Conception, réalisation de supports de communication chantier - Approbation et autorisation de signer l'accord cadre

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cet accord-cadre porte sur des prestations de conception, réalisation de supports de communication chantier dans le cadre de l'extension du réseau de transports en commun (DOCA, Linéo3, TUS notamment). Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer sur une durée de quatre (4) ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec le Groupement PACK PLV - JAM SPECTACLES et la société ANTEGONE l'accord cadre pour la conception, réalisation de supports de communication chantier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.28 - Accord Cadre « Prestations juridiques en action foncière et droit de l'expropriation-Représentation en justice et conseil juridique » - Approbation et autorisation de signer l'accord cadre

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cet accord cadre porte sur les prestations juridiques de représentation en justice et de conseil juridique en matière d'action foncière et de droit de l'expropriation. Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à conclure sur une durée de cinq ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec SCP BOUYSSOU et Associés et Cabinet COUDRAY-SYSTRON Foncier, l'accord cadre « Prestations juridiques en action foncière et droit de l'expropriation - Représentation en justice et conseil juridique ».

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 5.1 - TRAM ENVOL - MARCHE P 2012 10050 M TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE ET MOBILIER URBAIN - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC COLAS SUD-OUEST

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver la transaction à conclure avec COLAS Sud-Ouest, pour les travaux d'infrastructures de voirie et de mobiliers urbains pour un montant d'un peu plus de 630 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante soit 630 244,03 € HT desquels seront déduits la somme de 8 000 € via le décompte général et définitif du marché n° P 2012 10050 M ;
- d'autoriser la signature de la transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - TRAM ENVOL - AVENANT N°2 AU MARCHE P 2014 11875 M CONCLU AVEC LA SOCIETE COLAS SO - TRAVAUX DE FINITIONS DE LA LIGNE ENVOL - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature d'un avenant au marché de travaux de finition conclu avec COLAS Sud-Ouest permettant d'intégrer des prestations complémentaires, sans modifier le montant du marché, ni le délai global du marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché P 2014 11875 M conclu avec l'entreprise COLAS SO sans impact financier sur le montant maximum du marché ;
- d'autoriser la SMAT à signer l'avenant n° 2 au marché P 2014 11875 M.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 5.3 - TRAM ENVOL - MARCHE P 2011 9372 M - ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER :
PROTOCOLE DE CLOTURE - REGULARISATION DE PRIME A CONCLURE AVEC LA SMABTP**

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole de clôture du marché d'assurance conclus avec la SMABTP en approuvant la régularisation de prime pour un montant d'un peu moins de 13 600 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture du marché P 2011 9372 M conclu avec la SMABTP ;
- d'autoriser la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché P 2011 9372 M d'un montant de 13 596,17€ TTC ;
- d'autoriser la SMAT à signer le protocole de clôture.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 5.4 - TRAVAUX - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES - MARCHE M2015-0018 CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT POUR DES PRESTATIONS DE MISSIONS SUPPORTS POUR DIVERSES OPERATIONS DU SMTC-TISSEO
LOT N°1 : SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne la remise gracieuse de pénalités à la société QUALICONSULT, dans le cadre du marché de d'assistance à la sécurité et à la protection de la santé, suite à un dysfonctionnement lors de la remise d'un devis hors délais.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le montant des pénalités à payer par QUALICONSULT SECURITE : marché M2015-018 à hauteur de 20% du montant des pénalités dues relatif au Bon de commande n°5, soit 450 € TTC ;
- de dire que la recette sera inscrite dans le chapitre 77 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.5 - MATERIEL ROULANT - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2013-003 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ STRUKTON RAIL BV POUR LA FOURNITURE DE 30 CONVERTISSEURS STATIQUES 750V DC / 72 V DC 15kW AUTO VENTILES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature d'un avenant au marché conclu avec STRUCKTON dans le cadre de l'opération mi vie des rames de métro VAL 206. Cet avenant porte sur la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2018 et sur l'ajout de prix nouveaux, ainsi que l'augmentation du montant de la tranche ferme à hauteur de 3 700 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2013-003.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 5.6 - MATERIEL ROULANT METRO : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N° 2016-909 AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOFER - APPROBATION DU PROTOCOLE ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la transaction à conclure dans le cadre du marché passé avec la société SOCOFER, pour l'acquisition d'un véhicule tracteur motorisé pour le métro. Le montant de cette transaction d'élève à un peu plus de 83 000 €, à la charge du SMTC, permettant de clôturer le marché et de réceptionner le train travaux en l'état.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes du protocole n°2016-909 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ce protocole et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 5.7 - TRAVAUX A PROXIMITE DU TRAMWAY : CONVENTION DE SERVITUDE A DEMEURE N°2016-901 ENTRE ENEDIS ET SMTC-TISSEO RELATIVE A UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION, 89 ROUTE DE GRENADE A BLAGNAC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention de servitude à passer avec ENEDIS permettant la pose d'une canalisation électrique sur une parcelle appartenant au SMTC sur la commune de Blagnac.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes n° 2016-901 entre le SMTC-Tissé et ENEDIS ;
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention ;
- de dire que les recettes seront inscrites sur les budgets SMTC 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.8 - TRAVAUX A PROXIMITE DU TRAMWAY : CONVENTION DE TRAVAUX N° 2016-825 RELATIVE A LA PROTECTION ET A LA SECURITE DE L'INSTALLATION DE TRAMWAY, EN STATION "DAURAT" A BLAGNAC, A PROXIMITE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX REALISEE PAR ICADE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature de la convention à passer avec ICADE, pour la protection et la sécurité de l'installation tramway, dans le cadre d'un projet immobilier prévu au droit de la station de tramway « Daurat », sur la commune de Blagnac.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016-825 entre SMTC-Tissé, Tisséo et Icade, relative à la protection de l'installation tramway et à la sécurité de son fonctionnement à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de bureaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

POINT 6.1 - FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE EDMOND ROSTAND A TOULOUSE

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC a été mis en demeure d'acquérir des parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 829 au PLU de Toulouse pour l'extension du parc relais de Borderouge. La première est une parcelle bâtie, cadastrée 831 AY 212 de 2 043 m², sur laquelle est implantée une maison d'habitation.

La seconde correspond à la voie d'accès à la maison d'habitation et concerne la parcelle cadastrée 831 AY 1278 pour une surface de 253 m².

Un accord amiable est intervenu entre les parties au prix de 430 000 euros hors taxes. Cet accord est conforme à l'avis du Service du Domaine.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée 831 AY 212 de 2 043 m² et de la parcelle cadastrée 831 AY 1278 de 253 m², au prix de 430 000 euros hors taxes ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte correspondant ;
- de dire que la dépense en résultant seront inscrits au budget du SMTC à l'article 2115.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 6.2 - CONVENTION N° 2016-905 ENTRE LE SMTC ET LA CAM VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAM

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne en mars 2016, la CAM va fusionner avec la communauté de communes Axe Sud et celle des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle. Cette fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion aboutira à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération, avec une nouvelle personnalité juridique, et la CAM sera retirée de plein droit du SMTC.

Afin d'assurer la continuité de service public sur le périmètre CAM actuellement desservi, il est proposé la signature d'une convention jusqu'à mise en œuvre de la procédure d'adhésion au SMTC par la nouvelle communauté d'agglomération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2016-905 entre le SMTC et la CAM visant à assurer la continuité du service de transport sur le territoire de la CAM ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - CONVENTION N° 2016-906 ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne en mars 2016, la CAM va fusionner avec la communauté de communes Axe Sud et celle des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle. Cette fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Certaines communes membres du SITPRT intégreront la nouvelle CAM, laquelle ne fera pas partie du SMTC. Il s'agit de communes membres de la Communauté de Communes Axe Sud (CCAS).

Il est donc nécessaire d'anticiper sur cette sortie du SITPRT en élaborant une convention, avec la Communauté de Communes Axe Sud (CCAS), qui aura pour objet la continuité du service public de transport urbain sur le territoire des communes concernées jusqu'à adhésion de la nouvelle Communauté d'agglomération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2016-906 entre le SMTC et la Communauté de Communes Axe Sud visant à assurer la continuité du service de transport son territoire ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.4 - CONVENTION N° 2016-907 RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES CONCERNANT LES ACTES DE DELINQUANCE COMMIS DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS TERRESTRES

Rapporteur : M. le Président

L'article R. 1632-5 du code des transports prévoit que « Les autorités organisatrices de transport transmettent les données statistiques relatives aux faits de délinquance intervenus dans leurs réseaux de transport au moins une fois par an au représentant de l'Etat dans le département. »

Afin de faciliter le recensement et la transmission des données statistiques concernant les faits précités survenus sur le réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine, il est proposé de conclure une convention entre l'EPIC Tisséo, le SMTC-Tisséo et L'État autorisant un accès au système d'information collaboratif ISIS permettant de collecter ces données en vue de renforcer la connaissance et la compréhension de ces phénomènes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'EPIC-Tisséo, le SMTC-Tisséo et L'État ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES CONTRACTUELS ET DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -PROLONGATION DU DISPOSITIF - PROGRAMME PLURIANNUEL 2016-2018

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2016-2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans le dispositif de titularisation mis en place par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Cinq agents de catégorie A sont concernés au sein du SMTC.

Le comité technique a émis un avis favorable au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Il est proposé d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SMTC AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TISSEO

Rapporteur : M. le Président

Consécutivement à la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tissé) chargé de l'exploitation du réseau urbain, un agent titulaire du SMTC a bénéficié d'une mise à disposition auprès de cet établissement depuis le 1er janvier 2011.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31.12.2016, il a été convenu de maintenir ce dispositif et de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le renouvellement du dispositif de mise à disposition auprès de l'EPIC d'un fonctionnaire du SMTC pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le renouvellement du dispositif et à signer la convention correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 7.1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DE TISSEO-SMTC

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que les résultats et les restes à réaliser de l'année 2015, ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2016.

Le budget supplémentaire 2016 vient actualiser certains crédits du budget primitif, pour ce qui concerne :

Le produit du versement transport à percevoir sur l'exercice 2016 peut être estimé à 243,6 M€, soit un complément de 4M€ par rapport à l'estimation initiale.

Les subventions du Conseil Départemental s'élèvent à 2,417 M€ en 2016, soit + 0,417 M€ par rapport à la prévision. Par ailleurs, une subvention de 2,603 M€, attendue initialement pour 2017, vient d'être versée par l'Europe pour le projet TAE.

Un reversement a été effectué par la SMAT au titre d'une partie des avances pour préfinancement des ouvrages en mandat, pour un montant de 6,722 M€. Ces avances sont réajustées en fonction des volumes d'investissements annuels.

Le remboursement par anticipation de deux emprunts du Crédit Agricole pour un montant de 55,833 M€, refinancés par un emprunt de la Banque Postale pour un montant de 55 M€. Les mouvements de capital sont imputés en investissement et l'indemnité en fonctionnement.

Des transferts de crédits sans incidences financières, sont effectués entre comptes budgétaires afin de réaffecter certaines imputations.

Par ailleurs, des opérations d'ordres retracent des sorties d'Actif et des écritures d'intégration patrimoniales.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget supplémentaire 2016 de SMTC TISSEO, voté par chapitre ;
- d'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 65, 66, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75 et 77 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 27 et 041 de la section dépenses d'investissement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 23, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.2 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TISSEO-SMTC SUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. le Président

Au cours des premières semaines de l'année 2017, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2017.

En particulier, le SMTC devra verser à la SMAT les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2016 suivant le détail des chapitres ;
- de décider que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - DEBAT PRELIMINAIRE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE TISSEO-SMTC

Rapporteur : M. le Président

Pour mémoire, ce débat préliminaire sera complété par le DOB lors du CS du 1^{er} février 2017, et le vote du budget lors du CS du 29 mars 2017. Le débat préliminaire a pour but de présenter les premières estimations des orientations budgétaires de l'année 2017.

L'année 2017 est fondée pour l'exploitation du réseau urbain, sur les éléments prévisionnels négociés avec l'EPIC dans le cadre de la mise en application du nouveau contrat de service public sur la période 2017-2021. Les modalités du contrat sont présentées au point 3.2 du Comité Syndical. Le programme d'investissement pour l'année 2017 intègre les données présentées lors de la commission de maîtrise d'ouvrage et projet d'investissement.

Les principales lignes budgétaires concernent pour l'essentiel :

La rémunération forfaitaire à verser à L'EPIC est évaluée à 242,8 M€, les recettes d'exploitation basées sur le nouveau contrat de service public, sans prise en compte de l'évolution de la nouvelle grille tarifaire prévue pour l'été 2017, sont estimées à 79,3 M€.

La rémunération forfaitaire à verser pour l'exploitation du réseau PMR est estimée à 4,890 M€, les recettes d'exploitations devraient s'élever à 0,289 M€, soit une contribution nette de 4,601 M€.

La charge financière des emprunts basée sur une dette au 1^{er} janvier 2017 de 1 343 M€, s'élève à 60,375 M€ pour les frais financiers et à 77,897 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 26,395 M€ sont composées en particulier des charges de personnel et charges propres, des taxes foncières, des dépenses de communication, des études et prestations extérieures et des remboursements de taxe transport.

Les contributions des collectivités d'un montant total de 102,727 M€ sont établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires et de la prise en compte d'un apport par Toulouse Métropole d'un montant de 100 M€, soit :

- Toulouse Métropole : 100 M€
- SITPRT : 0,805 M€
- SICOVAL : 1,178 M€
- Communauté du Muretain : 0,744 M€

Le Versement Transport devrait s'élever pour l'année 2017 à 248,5 M€, il est calculé sur la base d'une progression de 2% par rapport au produit de 243,6 M€ attendu pour l'année 2016. Par ailleurs diverses recettes devraient être perçues en fonctionnement pour un montant de 2,569 M€, au titre en particulier d'indemnités de sinistres et contentieux en cours.

Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2017 à 125,498 M€, il comprend :

- Le projet Toulouse Aerospace Express : 15,351 M€
- Les ouvrages en mandats Smat : 49,684 M€
- Les conventions de travaux avec les collectivités : 19,361 M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC : 41,102 M€.

Les opérations de la feuille de route du SMTC représentent une grande partie des enveloppes, en particulier le projet TAE et le doublement en capacité de la ligne A (plus de 45 M€ pour ces 2 projets), ainsi que l'ensemble des projets Linéo et le téléphérique qui rentre en phase de réalisation.

Les investissements patrimoniaux pèsent un peu plus de 40 M€ avec l'acquisition des bus articulés, le remplacement des escaliers mécaniques et les investissements système visant à renforcer le niveau de service voyageur. Ces investissements sont réalisés en cohérence avec la mise en œuvre du nouveau contrat de service public. Au niveau du budget, les crédits sont imputés en section d'investissement pour un montant de 119,728 M€ et en section de fonctionnement pour 5,770 M€. Les subventions d'investissement attendues peuvent être estimées à 2,900 M€ au titre du Grenelle I et II et de la démarche Territoire NFC.

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 6,8 M€, il sera proposé au budget primitif 2017 de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements et de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016. Pour la section d'investissement, l'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt qui peut être estimé à 96 M€.

Ce rapport de présentation est établi sur la base d'informations financières recensées à ce jour, un ajustement sera effectué aux prochains Comités Syndicaux des mois de février et mars 2017 et dont la finalisation sera l'adoption du budget primitif.

INTERVENTIONS

M. AREVALO indique qu'un candidat à l'élection présidentielle a évoqué la suppression du versement transport. Il s'interroge sur les conséquences de cette mesure, si celle-ci était prise.

M. le PRESIDENT précise que certains élus ont immédiatement saisi le candidat en question pour démontrer que cette mesure pouvait générer quelques difficultés.

M. MOUDENC est intervenu il y a plusieurs mois auprès de cet élu, et lui a rappelé les besoins spécifiques en matière de transport public. Cet élu a été réactif et a convenu qu'il y avait un réel problème qu'ils n'avaient pas identifié jusqu'ici.

En discussion avec François Baroin qui a la même idée, tous les candidats à la présidentielle seront invités lorsqu'ils seront sur la ligne de départ. Ils seront interrogés sur des questions de fonds qui seront posées à tous de la même manière, dans le souci de défendre nos territoires sans aucune considération politicienne.

M. LERY s'interroge sur le fait que les chiffres présentés des contributions des collectivités locales ne tiennent pas compte des fusions. La contribution du SITPRT est maintenue au même niveau alors qu'un certain nombre de communes va intégrer une autre collectivité. Le montant ne pourra pas être le même.

M. le PRESIDENT précise que le montant sera réajusté.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de donner acte à son Président, de la communication de son rapport sur le débat préliminaire aux orientations budgétaires du SMTC Tisséo pour l'exercice 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.4 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 30 MILLIONS D'EUROS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SMTC

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du financement des investissements 2016 des travaux inscrits au PDU, le SMTC propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'un montant de 30 000 000 €.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- Le Syndicat mixte des transports de l'agglomération toulousaine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un emprunt d'un montant de 30 000 000 € (trente millions d'euros) destiné au financement des investissements 2016 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus ;
- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

- La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention ;
- Le Comité autorise son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.5 - GESTION DES RISQUES DE TAUX POUR 2017 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération a pour objectif de permettre la continuité de la gestion active de la dette menée par le SMTC depuis 17 ans et de chercher à minimiser les frais financiers.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les principes de la définition de la politique d'emprunts et de gestion de la dette suivants :

Les objectifs de gestion de dette du SMTC visent à déterminer des niveaux de taux de financements acceptables/supportables par rapport à sa capacité financière de remboursement plafonds sur trois horizons distincts : budgétaire, moyen terme, long terme.

- Les taux plafonds à respecter sont :
 - horizon court terme année budgétaire : 4%
pour permettre le pilotage du budget en cours ;
 - horizon moyen terme 2018-2023 : 6%
pour piloter les projets d'investissements ;
 - horizon long terme : 8%
pour établir les grands équilibres financiers à long terme et assurer la capacité de financement des projets futurs.

- Le périmètre retenu pour la dette est l'endettement du SMTC existant et prévisionnel.

- de décider de suivre les modalités de gestion ci-dessous retracées :

Principes:

Au niveau des taux d'intérêts :

- ☐ Les niveaux proposés sont des niveaux à ne pas dépasser. Toute décision relative à la gestion de taux d'intérêts doit être justifiée par un triple objectif:
 - Assurer le respect du taux plafond par année,
 - Optimiser le taux de financement effectif moyen du SMTC en se donnant les moyens d'opter à tout instant pour les meilleures conditions afin de choisir tout au long de la vie de l'emprunt le taux le plus favorable. Le SMTC pourra opter, à tout moment, pour un passage à taux fixe ou à taux variable sur la durée de son choix qui peut être inférieur à la durée résiduelle du contrat.
 - Tenir compte de l'impact de la dette future
- ☐ Ces horizons de gestion sont gérés de manière « glissante ».

Lors de chaque exercice budgétaire, les années faisant l'objet d'une révision de taux seront analysées.

Au niveau des produits :

- ☐ Le SMTC s'engage à utiliser la classification proposée et autorisée, dans la charte, des produits en fonction des risques supportés par les Collectivités.
- ☐ Les opérations d'échange de taux sont classées d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au niveau de l'emprunt :

- ☐ Mettre en adéquation la maturité de l'emprunt avec la durée de vie des biens financés.
- ☐ Dissocier le contrat d'emprunt à taux fixe et/ou à taux indexés des opérations de couvertures.

Application :

- ☐ L'année budgétaire en cours : Un taux budget sera calculé périodiquement. Il donnera une indication du taux de financement probable en fonction du portefeuille et des données de marché à cette date
- ☐ Horizon moyen terme : La dette future étant relativement faible par rapport à la dette totale prévue, le taux de 6.00% doit être protégé par des opérations de couvertures établies dans ce but.
- ☐ Horizon long terme:
Compte tenu de l'importance de la dette future (contrats non signés, donc non couvrables légalement) par rapport à la dette globale, le taux plafond de 8% ne peut être protégé de manière certaine. L'objectif des transactions sera de réduire au maximum la probabilité de dépasser ce taux.

Un suivi constant de ces objectifs sera mis en place et documenté par un reporting adéquat, il prendra en compte le « taux de référence » correspondant au taux fixe en vigueur lors de la mobilisation des fonds.

Limitation des risques

- ☐ **Risque de crédit:**
 - Maximum 50% de l'encours de produits dérivés avec un même établissement financier
 - L'encours doit être réparti sur un minimum de quatre banques, ayant une notation minimum « investment grade ».
- ☐ **Risque de marché:**
 - L'encours net de produits dérivés doit inclure un maximum de 20% de produits structurés non protégés au niveau des taux plafonds de la politique.

- d'autoriser à conclure, avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, des instruments financiers à terme portant échange de conditions d'intérêts (SWAP) ou couverture de taux à la hausse (CAP), à la baisse (FLOOR), ou à la hausse et à la baisse (tunnel ou COLLAR), contrats d'accord de taux futurs (FRA), ou toutes combinaisons de ces instruments, dans les conditions suivantes :

1. Les opérations devront être autorisées uniquement sur l'encours de la dette du Syndicat ainsi que sur les emprunts nouveaux inscrits en section d'investissement du budget primitif.
2. Le montant notionnel des opérations peut représenter différents emprunts indexés sur le même taux ou représenter seulement une partie d'un emprunt.
3. Le montant de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra pas excéder 100 % de l'encours existant de la dette du Syndicat.
4. La durée des opérations ne pourra être supérieure à la durée résiduelle de chacun des emprunts constitutifs de la dette auxquels les opérations sont adossées.
5. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts seront réalisées de préférence en euros. Toutefois des opérations ponctuelles comportant une indexation directe (*swap de devises ou de change*) ou indirecte (*swap quanto*) à l'évolution d'une parité de change pourront être mise en place.
6. La liste des index de référence relatifs aux intérêts sur lesquels pourront porter ces instruments sont : TIBEUR (EURIBOR), TEMPE (EONIA), T4M, TAM, TAG, CMS, et tout autre index communément utilisés sur les marchés financiers.
7. Le Syndicat pourra aussi retenir le taux fixe de marché proposé à la date de conclusion de l'opération.

Le Syndicat pourra également conclure des opérations pour lesquelles le Syndicat ou sa contrepartie paiera des intérêts déterminés sur la base de structures de taux ou de formules construites sur la base de l'un ou de plusieurs des index de référence susvisés. Ces formules ou structures et plus généralement ces opérations pourront également comprendre des barrières activantes ou désactivantes, à la baisse comme à la hausse. Ces structures ou formules seront décrites dans les confirmations des opérations concernées.

- d'autoriser M. le Président à négocier et conclure les opérations dans le cadre posé dans la présente délibération, dans les formes de la convention-cadre FBF et à signer les confirmations de chaque opération avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, plus généralement, tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des opérations ;
- d'autoriser M. le Président à conclure des contrats d'échange de taux indexés sur des variations de taux de change et/ou des contrat d'échange de taux indexés sur des performances de fonds de gestion alternative ou d'arbitrage, ou de fonds de fonds sans contrainte de classe d'actifs sous-jacent ;
- de décider de conclure si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés détaillés dans les articles précédents ;

- d'autoriser M. le Président à conclure ces opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à transformer, à l'aide de ces instruments, de la source primaire (type BEIBOR) pour constituer des taux synthétiques notionnels (T.S.N) ;
- Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2017 ; il sera rendu compte au Comité Syndical de l'usage qui aura été fait de cette autorisation ;
- d'autoriser M. le Président à signer au nom du Syndicat Mixte les documents se rapportant aux opérations de marché et les opérations d'attributions entre partenaires financiers ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - COMMUNICATION

POINT 8.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° C 2016-903 ENTRE LE SMTC-TISSEO, L'OFFICE DU TOURISME ET LES GALERIES LAFAYETTE

POINT 8.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° C-2016-904 ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION LES GRANDS INTERPRETES

Rapporteur : M. le Président

Ces deux délibérations portent sur la mise en place de deux partenariats avec :

- *l'Office du Tourisme et les Galeries Lafayette.*
La participation du SMTC est estimée à hauteur de 5 000 €.
- Pour mémoire, participation des partenaires :*
 - *Pour les Galeries Lafayette : 24 850,00 € HT*
 - *Pour L'Office du Tourisme : 740,00 € HT + 25.000,00 € (brut).*
- L'association Les Grands Interprètes, organisatrice de sa 31^{ème} saison, dans le cadre de la saison culturelle 2017.

La participation du SMTC porte sur la création d'un titre collector.

La non recette est estimée à 480 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 5 000 € (H.T) annuels aux Galeries Lafayette ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'Office du Tourisme et les Galeries Lafayette ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tissé.
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Grands Interprètes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Les Grands Interprètes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS FINALES

M. BACOU indique que c'est la dernière fois que M. Léry siège au sein de cette instance. Il lui exprime ses remerciements pour le travail effectué.

M. le PRESIDENT s'associe aux remerciements de M. Bacou. Il a réellement apprécié le travail qui a été fait, plus particulièrement sur un dossier spécifique relatif à la mise en place de critères autour de notre réseau, et qui permet d'avoir un « livret de bord » lorsque nous avons des décisions politiques à prendre. Ce dossier a été porté par Sébastien Léry.

M. GRASS ajoute que Sébastien Léry est toujours régulier aux Conseils d'Administration de la Régie.

Mme TRAVAIL-MICHELET salue le travail de Sébastien Léry, qu'elle espère revoir au sein de cette instance.

S'agissant de la délibération relative au téléporté, elle exprime le souhait d'une présentation plus détaillée et plus technique.

M. le PRESIDENT précise qu'un dossier explicatif de synthèse sera préparé et remis à l'ensemble des membres du comité syndical.

En synthèse, il rappelle un écart de prix assez conséquent entre la société POMA et les autres candidats ; un écart de prix assez faible entre le 3S et le monocâble ainsi que des données techniques prises en compte sur l'environnement urbain : 5 pylônes (20 pour un monocâble) une résistance au vent de 72 Km/heure pour le monocâble et de 108 Km/heure pour le 3S, la prise en compte du passage au-dessus du lycée avec une hauteur plus importante pour le 3S.

M. GRASS rappelle que le choix du système et du groupement a été fait. C'est le début d'un processus. A partir du moment où l'opérateur est connu, les concertations nécessaires vont être menées avec l'Oncopole, le CHU Rangueil et le Lycée Bellevue, en partie également avec l'Université Paul Sabatier.

Nous avons choisi le système le mieux disant, il était à la fois le moins cher que ceux des autres candidats et un peu plus cher que le monocâble. Nous avons considéré unanimement que les avantages procurés avec ce petit supplément apportaient beaucoup plus de confort au niveau du bruit, de la sécurité et de la tenue au vent, tout en étant le mode le moins consommateur d'énergie : 10 grammes par passager et par kilomètre.

M. LERY remercie l'assemblée pour tous ses messages de sympathie. Il a eu beaucoup de plaisir à travailler au sein du SMTC pendant ces trois années. Il souhaite beaucoup de courage et beaucoup de sagesse. Peut-être une petite pointe de témérité pour l'utopie.

M. le PRESIDENT remercie les membres du Comité Syndical. Il associe à ses remerciements le personnel du SMTC avec son Directeur, ainsi que les équipes de la SMAT, de l'AUAT et de Toulouse Métropole.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H33.

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

LE PRESIDENT,

JEAN-MICHEL LATTES

GERARD ANDRE	MICHEL AUJOLAT	GREGOIRE CARNEIRO	FRANÇOIS CHOLLET
MARC DEL BORRELLO	FRANCIS GRASS	JEAN-LUC LAGLEIZE	JEAN-LUC MOUDENC
KARINE TRAVAIL-MICHELET	HENRI AREVALO	ARNAUD LAFON	DENIS BACOU
SEBASTIEN LERY	ADELIN ROUCHON		